Département du Loir-et-Cher

Commune de VILLEHERVIERS

Enquête Publique

du 26 septembre
au 26 octobre 2017

Demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 4, 5 à 6 MWc

---

RAPPORT D'Enquête

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mr. Daniel MASSON,

Mairie de VILLEHERVIERS

41 200 - VILLEHERVIERS

MAITRE d'OUVRAGE

SOCIETE SOLEA 34

12 rue Martin Luther King

14 280 SAINT-CONTEST

Ordonnance Tribunal Administratif d'Orléans
N° E17000134 / 45
du 28.07.2017

Arrêté préfectoral
N° 41-2017-09-04-002
du 4.09.2017

Département du LOIR-ET-CHER

COMMUNE de VILLEHERVIERS

* * *

- Ordonnance du T A d'Orléans n ° E17000134 / 45 du 28 juillet 2017

- Arrêté Préfectoral n ° 41-2017-09-04-002 du 4 septembre 2017

* * *

- RAPPORT d'Enquête Publique relative à une demande de permis de construire déposée par la Société SOLEIA 34 le 7.12.2016 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance 4,5 à 6 M W crête, situé sur le territoire de la Commune de VILLEHERVIERS.

- Enquête du 26 septembre au 26 octobre 2017 -

Le présent Rapport est articulé en deux parties :

Première partie :

I - Préambule et Généralités — *Pages 1 à 10*

II - Organisation et déroulement de l'enquête publique — *Pages 10 à 12*

III- Relation comptable des observations — *Pages 12 à 13*

Deuxième partie :

IV – Avis et conclusions motivés du Commissaire Enquêteur (CE) — *Pages 14 à 22*

V - Annexe : composée de 37 documents (numérotés de 1 à 37) — *Pages 23 à 24*

Fait à Lamotte-Beuvron, le 6 novembre 2017
Le Commissaire Enquêteur

*Daniel **MASSON***

***Destinataires** :*
- *Madame la **Présidente** du Tribunal Administratif d'**Orléans***
- *Monsieur le **Directeur** Départemental des territoires du Loir et Cher – **Blois***

PREAMBULE :

La Société SOLEIA 34, entité du Groupe J P Energie / Environnement (JPEE) projette de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4.5 à 6 MWc pour une durée de 25 ans sur un site appartenant à la Société SUEZ Centre Ouest, *situé sur la Commune de Villeherviers. Le projet sera implanté sur des zones définitivement réaménagées d'un ancien centre de stockage de déchets non dangereux (ISDND) qui a fait l'objet d'une artificialisation conséquente due à l'activité précédente.*

L'énergie produite sur une année est estimée à 7 200 MW h, ce qui permet d'assurer la consommation de plus 2 400 foyers, soit 6500 habitants, hors chauffage et eau chaude (source fournie par l'ADEME).

Ce projet permettra d'éviter l'émission de 2400 tonnes de CO_2 chaque année *(300g./KWh) soit l'équivalent de pollution engendrée par une voiture parcourant 21 millions de km, soit 114 g. de C O ² par km.*

Le site sera implanté sur un terrain d'assiette d'une superficie de 294 364 m², constitué de 14 parcelles classées en zone naturelle par une carte communale approuvée par arrêté préfectoral le 27 mars 2013. Dans le cadre de la jurisprudence, l'installation de tels projets peut donc être autorisée en secteur non constructible (zone N des cartes communales) en se prévalant valablement des exceptions réglementaires fixées, par l'article R 124-3 du code de l'urbanisme qui visent expressément '' les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs publics ''.

Ce qui est bien le cas du projet concerné qui va contribuer à satisfaire un besoin collectif par la production d'électricité qui sera vendue au public, après les formalités de raccordement et surtout de la décision de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) .

La superficie des panneaux photovoltaïques, répartie sur trois zones, s'étendra sur 36 000 m². En plus des panneaux, un poste de livraison et cinq postes de transformation de l'électricité seront édifiés sur l'emprise du site. Les modules photovoltaïques seront de type cristallin ou couche mince. Toutefois, en fonction des évolutions technologiques et opportunités apportées par les prochains appels d'offres, le recours à la technologie trackers mono-axe n'est pas exclu.

Dans le cadre d'élaboration de ce projet, deux variantes ont été étudiées. Le choix s'est porté sur la variante n ° 2 qui propose une prise en compte de l'environnement plus poussée que la variante 1 avec notamment le maintien de friche et de jachères à l'ouest du site. Ce choix garantit l'absence d'impact sur les espèces animales fréquentant ce type de milieu et des haies d'espèces indigènes bordant la limite sud-est du site.

L'énergie renouvelable génère aussi des revenus annuels pour les collectivités et participent ainsi au développement de leur territoire. La fiscalité des énergies renouvelables concernent la ***contribution économique territoriale (CET)*** *composée de trois taxes : 1- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),2- la cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises (CVAE), 3 la cotisation foncière des entreprises (CFE), les centrales photovoltaïque en sont exonérées.*

A titre indicatif une centrale photovoltaïque d'une puissance de 6 MW c, cas de ce projet, devrait générer environ 46 000 €. de recettes fiscales annuelles. (ce montant ne représente qu'une estimation)

En outre, le maître d'ouvrage (JPEE) devra, au propriétaire des parcelles occupées par le parc photovoltaïque, un loyer annuel. A cet effet, une promesse de bail a été signée le 10 septembre 2015 entre le propriétaire et l'exploitant concluant un bail des parcelles occupées par le parc photovoltaïque pour une durée de 25 ans.

D'autre part, une convention a aussi été signée le 27 juin 2017 visant trois sujets :

1 – Dispositions prévues pour la réalisation de la centrale photovoltaïque,
2 – Entretien des parcelles occupées par la centrale photovoltaïque,
3 - Conditions d'accès au site.

La comptabilité du projet a été analysée avec les différents documents opposables. Il en résulte que celle-ci est compatible avec ces derniers. Il s'agit des entités suivantes : le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE de la Sauldre, les documents urbanismes communaux et supra-communaux, le SRCAE de la région centre Val de Loire, le SRCE de la région précitée.

Le groupe JPEE, dont dépend la Société SOLEIA 34, était initialement spécialisé en éolien. Il s'est diversifié dès 2006, dans le solaire photovoltaïque puis aussi dans l'hydroélectricité. D'autres secteurs sont également à l'étude, notamment la biomasse solide et l'hydrolien. Cette Société maitrise toutes les étapes du projet soit : 1- l'étude et le développement, 2- le financement, 3- la construction, 4- l'exploitation et la maintenance.

A ce jour, le groupe gère 10 parcs éoliens pour une puissance de 166 MW et 72 centrales solaires pour une puissance de 55 MW, soit une puissance totale de : 166 + 55 = 221 MW.

Les conditions d'accès au site se feront à partir de l'entrée principale, par la D 6. Les voies internes de circulation existantes seront aussi utilisées par le producteur d'électricité conformément à la convention, déjà citée, signée le 27 juin 2017 par le propriétaire et le producteur d'électricité.

Modalité de raccordement de la centrale photovoltaïque :
La puissance totale du site à raccorder sera supérieure à 250 KW, ce qui impose la haute tension (HTA) qui sera obtenue à partir d'un poste de livraison prévu dans le projet. Le processus implique une demande de raccordement ou une demande de proposition de raccordement auprès des Services d'ENEDIS.

Le poste de livraison en plus des équipements fonctionnels exigés, devra être équipé d'un système de supervision ***SCADA****. Les objectifs minimaux d'un poste de gestion SCADA sont les suivants :*

- *Concentrer les données mesurées dans le poste de livraison, déporter et centraliser le pilotage du procédé.*

- *Apporter une vision en temps réel (synoptique synchrone) des états du poste de livraison et des postes de transformation, de l'état du DEIE (Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation), permettant aux opérateurs de réagir et de décider rapidement.*

La solution du raccordement ne sera toutefois définitivement connue qu'au moment de la proposition technique et financière, dont le permis de construire est un préalable.

Le site n'est pas répertorié dans la base de données BASOL. Cette base de données a pour but de répertoriés les sites et sols pollués.

Pour ce genre de dossier, la réglementation impose une étude d'impact sur l'environnement. La réalisation de cette étude n'a pas fait l'objet de difficultés particulières. La solution retenue repose sur une étude suffisamment détaillée pour en évaluer les impacts. D'ailleurs, la DREAL a noté : que le projet a correctement mis en œuvre la séquence << éviter-réduire-compenser >>.

L'examen de l'ensemble du dossier permet de conclure à un impact très limité sur la biodiversité, au regard des enjeux limités du site.

La filière photovoltaïque constitue une technique d'avenir au sein d'un paysage énergétique en pleine mutation. Les industriels s'ingénient à trouver de nouvelles technologies visant à réduire l'émission des rejets de gaz à effet de serre. Le contexte est favorable au développement des énergies renouvelables, la production d'électricité d'origine photovoltaïque y a toute sa place.

Le dossier mis à la disposition du public est conforme à la réglementation. L'étude d'impacts constitue un volet important pour ce genre de dossier. Elle a bien fait ressortir les enjeux environnementaux les plus forts liés à la phase travaux et à celle de l'exploitation.

Ainsi, ce dossier, permet de réaliser l'étape administrative présente, consistant à recueillir les observations du public au sujet d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, afin que le C E puisse :

émettre un avis personnel , ***au nom de l'intérêt général***, qui doit impérativement s'appuyer sur une argumentation objective et sérieuse.

* * *

* *

*

I – GENERALITES :

I - 1 – Objet de l'enquête :

La présente enquête publique concerne une demande de permis de construire, déposée par la Société SOLEIA, en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage de déchets non dangereux (ISDND), d'une superficie d'environ 29 ha., situé sur le territoire de la Commune de VILLEHERVIERS. Les espaces concernés, sont la propriété de la Société SUEZ Centre Ouest, propriétaire et exploitant de l'ISDND concernée.

* * *

I – 2 – Cadre juridique :

L'enquête est prescrite en application des dispositions en vigueur suivantes :

- *Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 à L 122-3-4, L 123-1 et suivants, R 122-1 à R 122-16, R 123-1 et suivants ;*

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et suivants, L 424 – 1 et suivants, R 422-1,R 422-2, R 422-9, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 ;*

- *Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;*

-Vu la pièce n ° 8 du dossier mis à la disposition du public faisant mention des textes qui régissent l'enquête publique et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;

- Vu la demande de permis de construire n ° 041-282-16-M-0003, déposée en Mairie de Villeherviers, par la Société SOLEIA 34, domiciliée 12 rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14 280), représentée par Mr. Xavier NASS ;

-Vu la décision de Mme. la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 28 juillet 2017 désignant Mr. Daniel MASSON, officier des sapeurs-pompiers de Paris en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

-Vu les pièces du dossier présentés pour être soumis à enquête publique, notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale, en date du 18 avril 2017 ;

-Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la Société relève de celle du Préfet du département 41 en application b) de l'article L 422-2 du code de l'urbanisme.

* * *

* *

*

I – 3 – Nature et caractéristiques techniques principales du projet envisagé :

La centrale photovoltaïque aura les caractéristiques techniques suivantes :

- *Capacité de production estimée à : 4.5 à 6 MW crête,*

- *Taille du site : 294 364 m² déjà clôturés pour 36 000 m² de surface de panneaux solaires,*

- *Estimation de la production annuelle : 7 200 MW h / an,*

- *Equivalent en foyers hors chauffage : 2400 soit pour 6 500 habitants,*

- *Co_2 évité à production équivalente : 2400 T / an*

- *Durée de vie du projet : 25 ans,*

- *Technologie envisagée : << type cristallin ou couches minces >> (1)*

- *Type de support envisagé : Longrines en béton ou gabions (1)*

- *Hauteur maximale / minimale des panneaux des structures par rapport au sol : 3,50 m. maximum / 0,40 m. minimum,*

- *Nombre de locaux techniques : 6, dont 5 postes de conversion (onduleurs et transformateurs), plus 1 poste de livraison,*

- *Date prévisionnelle de début de construction : indéterminée à ce jour*

- *Date prévisionnelle de mise en service : indéterminée à ce jour*

- *Investissement estimé à : 5 millions d'euros environ*
(avec les éléments connus à ce jour)

-*Capital social de la Société :1 245 000 €.*

(1) Cependant, en fonction des évolutions technologiques et opportunités apportées par les prochains appels d'offres les recours à d'autres technologies ne sont pas exclus.

Cette énumération récapitule des données intéressantes pour une bonne assimilation des informations techniques très utiles à l'étude de ce dossier.

* * *

I – 4 – Composition du dossier *(par souci de clarté, le numéro attribué à chaque dossier soumis à enquête, par sujet, est repris dans l'énumération ci-dessous par le troisième chiffre en bleue de 1 à 9 transcrit comme suit du n° 1-4-1 à 1-4- 9)*

Le dossier soumis à l'enquête est composé comme suit :

Un fascicule général qui s'articule en trois parties :

1 – La demande de permis de construire, (n ° 04128216M0003 du 7.12.2016)
2 – Présentation général du dossier.
3 - Différents sous dossiers et annexes

1-4-1 Composition du dossier de demande de permis de construire ***(pièce 1-0)***

A – Formulaire et autorisation
B – Plan de situation (P C 1)
C – Plan de masse des constructions (P C 2 – deux plan)
D – Plan en coupe du terrain et des constructions (P C 3 –trois Plans)
E – Notice descriptive (P C 4)
F – Plan des façades et des toitures (P C 5)
F 1 - Bâtiments techniques
F 2 – Poste de livraison
G – Insertion du projet dans son environnement (P C 6)
H – Le projet dans son environnement proche (P C 7)
I - Le '' '' '' '' lointain (P C 8)
J - Etude d'impact (P C 11)
K – Evaluation des incidences (P C 11-1)

Complément au dossier de permis de construire de trois pages, sans date, établi par la Société J P Energie- Environnement.(pièce n°1-1)

1-4-2 – Présentation générale du dossier :

Préambule :
Porteur du projet, page 1
Réalisation du dossier d'étude d'impact,
Table des matières pages 2 à 4
Explication des principales abréviations utilisées pour l'étude du dossier page 5,

1-4-2 – **Résumé non technique,** (pièce n ° 2)
1 - 1 – Introduction, pages 6 à 14,

1-4-3 – **Etude d'impact sur l'environnement,** (pièce n ° 3)
3 -1 Analyse de l'état initial pages 27 à 103,
3- 2 Esquisse des principales solutions de substitution et présentation du projet retenu, pages 104 à 119,
3 -3 Analyse des impacts du projet et mesures associées pages 120 à 155,

3- 4 Analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des impacts et difficultés rencontrées pages 156 à 160,
3 - 5 Auteurs des études page 161,
3 - 6 Huit annexes pages 162 à 199,
Liste des cartes, cartes 1 à 25 pages 23 à 101,
Liste des figures, figures 1 à 60 pages 16 à 159,
Liste des tableaux, tableaux 1 à 38 pages 22 à 158
Liste des photos, photos 1 à 33 pages 22 à 149.

1-4-4 – Convention pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au sol signée le 27.06.2017 entre le propriétaire et le producteur d'électricité *(pièce n° 4)*

1-4-5 – Dossier technique démontrant la compatibilité et l'installation de la centrale Photovoltaïque avec le classement I C P E du site *(pièce n° 5)*

5 - 1 Dossier technique photovoltaïque concernant le site de Villeherviers.
5 - 2 Notice explicative relative au producteur indépendant d'énergies renouvelables,
5- 3 Arrêté préfectoral n° 2013-367-0020 du 23.12.2013,
5- 4 '' '' n ° 92-2878 du 23.11.1992,
5- 5 '' '' n ° 94-0602 du 1.04.1994,
5- 6 '' '' n° 95-1751 du 16.08.1995,
5 -7 '' '' n ° 99-2245 du 26.07.1999,
5 - 8 '' '' n ° 02-4837 du 22.11.2002,
5 - 9 '' '' n ° 2008-168-3 du 16.06.2008,
5-10 '' '' n ° 2009-349-28 du 15.12.2009,
5 -11 '' '' n ° 2012-278-0010 du 4.10.2012,
5- 11 bis '' '' n ° 2013-088-0008 du 29.03.2013
5 -13 '' '' n ° 2014-006-0007 du 6.01.2014,
5 -12 '' '' n ° 2014-171-0001 du 20.06.2014,
5-14 Un plan de masse du site à l'échelle de 1 / 2500 ème.,
5-15 Un suivi topographique annuel mis à jour le 2.06.2015,
5-16 Une fiche technique – Règles ATEX, applicables aux I S D

5-17 Un fascicule relatif à la mission d'ingénierie géotechnique rédigé par ANTEAGROUP 803 boulevard Duhamel du Monceau -45160 OLIVET. Dossier n ° A87585/A – février 2017, d'avant-projet (G 2- AVP) pour le projet situé sur la Commune de Villeherviers,

5 - 18 – Courrier du 20.07.2017 qui précise que l'accès au future site se fera par les voies actuelles utilisées par l'ISDND, propriété de la Société SUEZ,

1-4-6 – Avis des Services de l'Etat et de la CDPENAF, *chemise n ° 6, avis classés dans l'ordre des dates d'émission ; avis joints en annexe du n° 22 à 32.*

6- 1 - DDT du 41 – service urbanisme et aménagement du 23.09.2016, ce Service a émis un avis favorable,
6- 2 - ENEDIS l'électricité en réseau du 5.01.2017, a émis une observation : Les travaux nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la **charge de la Commune**,
6- 3 - SDIS Pôle opérationnel Service prévision du 9.01.2017 formule diverses consignes pour l'accès au site afin d'assurer la sécurité du parc dans de bonnes conditions,

6- 4 - DRAC Service régional de l'archéologie du 19.01.2017 : ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L.522-2 du code du patrimoine,

*6- 5 -**DREAL** Unité départementale de Loir et Cher du 23.01.2017 a émis un avis défavorable à la demande de permis de construire, **avis modifié en avis favorable par le 6-9 ci-dessous,***

6 - 6 -DDT du 41 Service Eau et Biodiversité du 23.01.2017 a émis un avis favorable sous réserve de respecter l'arrêté du 28 février 2012 et d'une clarification de lien entre le bénéficiaire de cette dérogation (SITA) et le Maître d'ouvrage (SOLEIA 34),

*6 - 7- **CDPENAF du Loir et Cher**, cette Commission Départementale, séance du 7 février 2017, a émis un avis favorable,*

6 - 8 - Conseil départemental du 41 Division routes Sud du 31.01.2017 a émis un avis favorable sur ce projet sachant que la route RD 6 est une voie de troisième catégorie ayant un trafic de 1155 véhicules/jour,

*6 - 9 - **DREAL** unité départementale du 41 du 28.07.2017 a accordé un avis favorable à la demande de permis de construire, **modifiant ainsi l'avis du 6-5***

6- 10 - D D T – Service Eau et Biodiversité du 31.08.2017 a émis un avis favorable au projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol.

1-4-7 - Avis de l'autorité environnementale en date du 18 avril 2017

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire donne un avis dans le cadre de ses attributions "d'autorité environnementale *'' pour la création d'une C P S sur la Commune de Villeherviers suite à un dossier de demande de permis de construire.*

Cet avis a pour objet d'analyser la qualité de l'étude d'impact présentée et la prise en compte de l'environnement par le projet.

En aucun cas l'avis porte sur l'opportunité ou non du projet.

***1-4-8 - Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décisions pouvant être adoptées au termes de l'enquête** (complément rédigé par Madame Stéphanie PASCAL , responsable de l'unité DDCV Service Urbanisme et aménagement à la DDT du Loir et Cher.)*

1-4-9 - Le dossier soumis à enquête, mis à la disposition du public, comporte également les pièces suivantes :

- ***Déclaration sur l'honneur** du C E signée le 24.07.2017*
- ***L'Ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans :** n ° E 17000134 / 45 du 28 juillet 2017*
- ***L'Arrêté Préfectoral du 41**, prescrivant l'enquête publique : n ° 2012- 123 - 0002 en date du 2 mai 2012,*
- ***Avis d'enquête** en date du 4.09.2017,*
- ***Le registre d'enquête publique** déposé avec le dossier complet en Mairie, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur le 6.09.2017.*
- ***Les quatre extraits de presse** relatifs aux deux insertions dans deux journaux Locaux. (tous ces documents sont joints en annexe du N ° 1 à 4 et 18 à 21)*

Le dossier complet reçu par le C.E. le 30 août 2017 a laissé le temps nécessaire à l'étude avant la première permanence, prescrite le 26.09.2017.

Toutes les pièces du dossier ont été signées en en-tête par le C E.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public, en Mairie pendant 31 jours consécutifs du 26 septembre2017 à 9h.au 26 octobre 2017 à 12h aux jours et horaires habituels d'ouverture de ladite Mairie.

* * *

II – ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUÊTE :

II- 1 – Désignation du Commissaire Enquêteur :

*Suite à la demande formulée par Monsieur le **Préfet** du Loir et Cher enregistrée le 21 juillet 2017, Mr. **Président** du Tribunal Administratif D'**ORLEANS** suivant l'ordonnance n°E17000134/45 du 28 juillet 2017, a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :*

*Monsieur **MASSON** Daniel, Officier des Sapeurs Pompier de Paris en retraite pour conduire l'enquête publique relative à une demande de permis de construire en vue d'implanter un PPS parc photovoltaïque au sol, d'une puissance de 4,5 à 6 MWc sur le territoire de la Commune de Villeherviers, au lieu-dit '' Le CHENON ''.*

Suite à cette désignation le C E a pris contact téléphoniquement avec les Services de la D.D.T du Loir et Cher afin d'obtenir un rendez-vous pour prendre connaissance de la teneur du projet concerné et proposer la date de début et de fin d'enquête, plus les dates et horaires des permanences.

Un premier rendez-vous a été obtenu pour le 16.08.2017 ou une partie du dossier m'a été remis dans le but de s'imprégner de la teneur du projet.

Un second rendez-vous a été pris pour le 30.08.2017 pour arrêter les dates de début et de fin d'enquête, plus les dates et horaires des trois permanences retenues.

Deux dossiers complets m'ont été remis pour préparer l'enquête concernée : un dossier pour la Mairie de Villeherviers et un autre pour le C E . Pour le dossier Complet destiné à la Mairie de Villeherviers, celui-ci a été visé par le C E le 6.09.2017 ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé à toutes les pages aussi par le C E. Ces différentes opérations ont permis de bien vérifier qu'il ne manquait aucune pièce ou aucune page dans les différents documents composants le dossier complet mis à la disposition du public.

La durée de l'enquête de trente et un jours, a été fixée du :

- *26 septembre à 9 h. au 26 octobre 2017 à 12h.inclus.*

Les permanences du Commissaire Enquêteur, ont eu lieu à la Mairie de Villeherviers aux dates et horaires ci-dessous :

Mardi 26 septembre 2017 de 9h. à 12h.
Jeudi 19 octobre 2017 de 9h. à 12h.
Jeudi 26 octobre 2017 de 9 h. à 12 h.

Pour y recevoir les observations de toutes personnes physiques ou morales intéressées et leur apporter aussi toutes les informations nécessaires relatives à ce projet.

Le 7.09.2017 suite à un rendez-vous obtenu auprès de Mr. le Maire de Villeherviers dans le but de lui remettre solennellement le dossier complet soumis à l'enquête, plus quelques consignes pour le bon déroulement de Celle-ci. Mr le Maire m'a reçu en présence de deux Adjoints et de la Secrétaire de Mairie.

Compte tenu du nombre et de la qualité des personnes présentent une réunion impromptue a eu lieu portant sur l'intérêt de ce dossier en plus des formalités à accomplir pour le bon déroulement de l'enquête. Une note écrite a aussi été remise en main propre à la secrétaire de Mairie pour la tenue du registre d'enquête en plus de quelques consignes verbales pour être exhaustif sur le sujet.

Nous avons effectué une reconnaissance des lieux où doit être construite la future centrale photovoltaïque le 21 septembre 2017 à 9 h. en présence du Directeur du site de l'ISDND afin de :

- *Apprécier l'aspect sécurité de l'accès principal au site à partir de la RD 6,*
- *Découvrir la topographie des lieux et les espaces où seront installée la centrale photovoltaïque,*
- *Visualiser les paysages environnants du futur site.*

II- 2 – Publicité, information effective du public :

La forme comme le fond ont été respectés :

-Un avis informant le public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le Département, soit :

* *La Nouvelle République- Edition du Loir et Cher :*
- *Parutions le 8.09 et le 29.09.2017*

* *La Renaissance du Loir et Cher :*
- *Parutions le 8.09 et le 29.09.2017*

- Cet avis a aussi fait l'objet d'un affichage sur les panneaux en usage sur ladite Commune, et sur le site à deux endroits, placés en bordure de route donc bien visible du voisinage et du public. (Contrôle effectué le 7.09. 2017 en matinée en présence de Mr. le Maire de Villeherviers)

II – 3 – Incident relevé au cours de l'enquête :

Cette enquête n'a été marquée par aucun incident.

II – 4 – Climat de l'enquête :

Les rapports, notamment, avec les personnels de la Mairie, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

L'enquête s'est déroulée normalement. Les habitants de la Commune ne se sont pas intéressés à cette consultation publique.

Nous avons eu la visite de Mr. le ***Maire*** *et de deux adjoints pour la 1ère et 2ème permanence, Mr. le Maire et un adjoint à la 3ème et dernière permanence. Nous avons échangé nos points de vue sans tabou et en toute cordialité de l'importance d'une telle réalisation pour la Commune sur un plan économique sans créer de perturbation faunique ou floristique sur l'environnement.*

II – 5 – Clôture de l'enquête et consultation du Maître d'Ouvrage :

A l'expiration du délai de l'enquête publique, soit le 26.10.2017 à 12 h., le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre d'enquête conformément à l'article six de l'arrêté préfectoral déjà cité.

Un rendez-vous a été programmé, pour le 26.10.2017 à 14h. avec le représentant du Maître d'Ouvrage, Mr Ralph ***TRICOT*** *dans le but de prendre connaissance des résultats de la présente enquête publique.*

Nous avons ensuite procédé à la rédaction de notre rapport, des conclusions et des annexes.

Ces trois documents ainsi que le registre d'enquête plus tous les autres documents du dossier complet mis à la disposition du public ont été remis à Madame Stéphanie PASCAL, responsable de l'unité D D C V Service Urbanisme et Aménagement / unité DDCV à la D D T du loir et Cher à BLOIS le 6 novembre 2017, conformément à l'article 6-3éme paragraphe de l'arrêté préfectoral déjà cité.

* * *

III - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS :

III - 1 - Bilan des observations formulées au cours de l'enquête :

Observations orales :

Pendant les trois permanences, le CE n'a reçu aucune personne.

Observations écrites :

a) *Observation sur le registre d'enquête :*
   Sur le registre d'enquête ne figure aucune observation

b) *Courrier reçu en Mairie :*
   Le CE n'a reçu aucun courrier ou communication téléphonique en Mairie.

c) *Observations sur la messagerie internet de la préfecture :*
Le CE n'a reçu aucun courriel transmis par la préfecture pour la Mairie de Villeherviers.

d) *Pétition :*
Le C E n'a reçu aucune pétition.

Notification du procès-verbal des observations du public au pétitionnaire :

Le C E n'a pas établi de procès-verbal puisqu'il n'y a eu aucune observation pour cette consultation. Cependant, un contact a eu lieu avec le représentant du chef de projet, le 26.10.2017 à 14h à la Mairie de Villeherviers pour prendre connaissance des résultats de cette consultation publique.

En plus, un mail daté du 27.10.2017, a aussi été transmis par le C E au pétitionnaire pour que celui-ci soit informé par écrit des résultats de la consultation, afin que le Chef de projet dispose ainsi d'un document officiel pour joindre au dossier du projet.(voir pièce 37 de l'annexe)

De fait, le pétitionnaire n'a pas eu à établir un mémoire en réponse, compte tenu des informations précédentes. En outre, le C E n'a pas jugé utile de solliciter des compléments d'information à l'issue de cette enquête, ayant déjà obtenu, en cours d'enquête tous les renseignements sollicités.

* * *

A la lumière de ce rapport, le C E a l'intime conviction que ce projet de parc photovoltaïque au sol, bien que situé dans une zone NATURA 2000 – SOLOGNE, ***constitue un très bon projet local*** *sans nuire à la faune et la flore et en s'intégrant parfaitement à l'environnement boisé voisin du site.*

De fait, à cet endroit les terrains sont fortement anthropisés et dégradés suite aux aménagements contractuels liés à l'ancienne activité de stockage de déchets, notamment par la création de casiers et d'un réseau de biogaz qui les rendent difficilement exploitables ou valorisables en terres agricoles.

Ces terrains sont considérés comme impropres à une activité agricole. Il n'y a donc pas de conflit d'usage identifié sur les terrains objet du projet concerné pour la réalisation d'un parc photovoltaïque à cet endroit.

Fait à ***Lamotte-Beuvron,*** *le 6 novembre 2017*
Le Commissaire Enquêteur
D. MASSON

Département du Loir-et-Cher

Commune de VILLEHERVIERS

Enquête Publique

du 26 septembre
au 26 octobre 2017

Demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 4, 5 à 6 MWc

---

RAPPORT D'ENQUÊTE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mr. Daniel MASSON,

Mairie de VILLEHERVIERS

41 200 - VILLEHERVIERS

MAITRE d'OUVRAGE

SOCIETE SOLEA 34

12 rue Martin Luther King

14 280 SAINT-CONTEST

Ordonnance Tribunal Administratif d'Orléans
N° E17000134 / 45
du 28.07.2017

Arrêté préfectoral
N° 41-2017-09-04-002
du 4.09.2017

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

* * *

COMMUNE de VILLEHERVIERS

* * *

AVIS ET CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

* *

*

Concernant l'Enquête Publique relative à une demande de permis de construire déposée par la Société SOLEIA 34 le 7.12.2016 en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol situé sur l'ancien Centre d'enfouissement de déchets non dangereux de Villeherviers qui a fait l'objet d'une artificialisation conséquente due à l'activité précédente.

* * * * *

- Enquête du 26 septembre au 26 octobre 2017 -

* * *

- Ordonnance N ° E17000134 / 45 du 28 juillet 2017, désignant le Commissaire Enquêteur, établie par le Tribunal Administratif d'Orléans.

- Arrêté Préfectoral n ° 41-2017-09-04-002 du 4 septembre 2017, de la Préfecture du Loir et Cher, prescrivant la mise à l'enquête publique.

* * *

Deuxième partie :

IV- Avis et conclusions motivés du Commissaire Enquêteur *Pages 14 à 22*
V - Annexe : Récapitulatif des documents constituant l'annexe,
-composée de 37 documents divers répertoriés du N ° 1 à 37 *Pages 23 à 24*

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

IV – 1 – Rappel de l'objet de l'enquête :

La présente enquête publique concerne une demande de permis de construire, déposée par la Société SOLEIA 34 , en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une capacité de 4.5 à 6 MW crête, sur une ancienne I S DND artificialisée, située sur le territoire de la Commune de Villeherviers.

* * *

I V – 2 – Avis du Commissaire Enquêteur :

IV – 2 – 1 : contexte et objectifs :

Le projet concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol équipée de panneaux transformant l'énergie radiative du soleil en énergie électrique. L'électricité ainsi produite sera livrée sur le réseau public de l'électricité après avoir obtenu les autorisations nécessaires dont le permis de construire, le raccordement au réseau et la décision de la **Commission de Régulation de l'Energie. (C R E)**

Le site retenu pour le projet est un ancien (ISDND) installation de stockage de déchets non dangereux exploité par la Société Suez, propriétaire et exploitant. La surface totale du terrain d'implantation du projet est de294 364 m².

Le Centre d'enfouissement a fait l'objet d'une cessation d'activité, puis d'une réhabilitation complète. Un suivi est opéré par la Société SUEZ (ex-SITA) dans le cadre de ses obligations concernant la post-exploitation. Un réseau de biogaz, une torchère, un réseau de récupération des lixiviats et des bassins d'eau sont présents sur le site du projet. En plus, cette I S D N D dispose d'installation technique qui lui permet de produire de l'électricité en utilisant le biogaz produit localement comme combustible pour alimenter un puissant moteur thermique.

*Dans le cadre de la réhabilitation du site, un Document Relatif à la Protection contre les Explosions (**DRPE**) a été établi par le propriétaire du centre en utilisant les règles ATEX applicables aux installations de stockage de déchets (I S DND). Une atmosphère explosive (**ATEX**) est un mélange avec l'air de substances inflammables, sous forme de gaz, vapeurs, brouillard ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brulé.*

Tous les ISD sont soumis à cette réglementation dans le but de :
1 – En priorité : d'empêcher la formation d'atmosphères explosives,
2 – Sinon : d'éviter l'inflammation d'atmosphères explosives,
3 – Si aucune de ces deux mesures ne sont réalisables, faire en sorte d'atténuer les effets d'une explosion et d'en prévenir la propagation.

D'où l'utilité d'un D P R E dont les obligations liées à son élaboration sont les suivantes : 1 – évaluer les risques, 2- tracer le plan de zonage, 3 - adapter le matériel aux zones déterminées, 4- prendre les mesures de prévention adaptées, 5 – signaler les zones à risques, 6 – informer les sous-traitants, 7 – former les salariés employés sur le site.

Ces dispositions de sécurité du site doivent absolument être connues de l'exploitant :

- **pendant la phase des travaux,**
- **et après, au cours de la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque prévue sur une durée de 25 ans.**

D'une manière générale, les niveaux de responsabilité ont été définis par une convention signée par les deux parties le 27.06.2017(le propriétaire-exploitant de l'ISDND et le producteur d'électricité). Ce producteur a déclaré être assuré à l'article 2-2 de la convention, en plus il devra aussi être assuré pour la responsabilité civile.

Les caractéristiques techniques de la Centrale ont été détaillées à la page 6 du rapport, rappel, la puissance est estimée entre 4.5 à 6 MWc pour une surface de panneaux photovoltaïques installés au sol de 36 000 m², répartie sur trois secteurs.

Cette enquête n'a donné lieu à aucune observation de la part du public. Personne n'est venu se renseigner ou consulter le dossier mis à la disposition du public pendant les permanences du C E, ainsi qu'en Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

IV – 2 – 2 : Considérations générales :

L'enquête a été conduite suivant les modalités fixées par l'Arrêté Préfectoral n° 41-2017-09-04-002 du 4 septembre 2017. Elle a été ouverte pour une durée de 31 jours consécutifs du 26 septembre 2017 au 26 octobre 2017 inclus à la Mairie de Villeherviers.

Elle s'est déroulée normalement et dans les conditions prévues par l'Arrêté Préfectoral susvisé. La publicité de l'enquête a été légalement assurée par voie de presse et d'affichage, plus à 2 endroits sur le site concerné.(contrôle effectué le 7-9 dernier)

En outre, un article est paru dans la presse (N R du mardi10.10) pour informer le public qu'une enquête est en cours concernant un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement des déchets de Villeherviers. Un second article faisant le point des énergies renouvelables dans le 41. (N R du vendredi 20.10). Ces deux extraits de presse sont identifiés par le n ° 35 et 36 de l'annexe.

L'enquête publique constitue, un volet fondamental de la procédure. Il est particulièrement important de mettre un dossier accessible aux habitants de la Commune mais aussi aux Associations et aux Riverains. Dans le cas présent, personne ne s'est intéressé à ce projet local.

L'enjeu est d'émettre un avis à la demande de permis de construire :

- n° PC 04128216M0003 du 7 décembre 2016 déposé par la Société SOLEIA 34 pour réaliser un parc photovoltaïque pour produire de l'électricité (solaire photovoltaïque). Pour information, le rayonnement solaire peut aussi être utilisé pour produire de la chaleur (solaire thermique)

Cette Société est spécialisée dans ce genre d'installation avec l'expérience acquise pour avoir construit de nombreux sites de production en France totalisant à ce jour : une puissance électrique de 55 MW pour 72 centrales photovoltaïques

Le projet du futur parc photovoltaïque permettra d'obtenir une production d'électricité estimée à 7200 MW h / an , soit la consommation domestique de 2400 foyers, ce qui représente une population de 6500 habitants hors chauffage pour une exploitation d'une durée de 25 ans et ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre de :

2 400 Tonnes de co2 chaque année.

Une telle réalisation ***constitue un atout favorable local important*** *en utilisant un terrain qui serait resté en l'état, soit en friche au sein d'une zone naturelle. C'est une très bonne décision d'implanter à cet endroit un parc photovoltaïque qui produira de électricité, sans nuisance pour l'environnement avec des ressources financières nouvelles escomptées pour la Communauté de Communes et la Commune de Villeherviers. .*

Cette opération de développement économique s'inscrit dans une politique d'énergie propre et de développement durable, sujet d'actualité, dans l'air du temps.

D'ailleurs des engagements européens et nationaux ont été décidés au profit du développement des énergies renouvelables regroupés dans le ''PAQUET CLIMAT ''

L'objectif affiché est de limiter le réchauffement à 2 ° C d'ici 2100 en :

- *Augmentant de 20 % l'efficacité énergétique d'ici 2020,*
- *Réduisant de 20 % les émissions de GES d'ici 2020, voire de 30 % en cas d'accord international,*
- *Atteignant une proportion de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de L'U E d'ici 2020,*
- *Atteignant une proportion de 10 % de biocarburants dans la consommation totale des véhicules d'ici 2020*

Sur le plan national, la France devra produire 23 % de sa consommation d'énergie primaire (électricité) à partir d'énergies renouvelables pour 2020. La part d'énergie renouvelable en France était de 15 % en 2013.

Selon le panorama de l'électricité renouvelable, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale française brut d'énergie en 2030. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, offres aux énergies renouvelables de nouvelles perspectives.

A cet horizon (2030), la production d'électricité de source renouvelable devra atteindre 40 % du mix électrique en France.

Dans ce contexte de promotion des installations de production d'électricité à partir de ressources renouvelables, les parcs solaires photovoltaïques ont toute leur place avec des intérêts et une efficacité, qui ont fait leur preuve, par retour d'expérience.

En effet, l'énergie photovoltaïque est disponible et accessible sur l'ensemble du territoire, par nature cette production décentralisée contribue à une meilleure adéquation entre les besoins et la production locale tout en économisant une perte de 10 % dans les transports, la transformation et la distribution.

La nature des installations prévues au sol ne génère aucune incidence notable sur l'environnement et la biodiversité. (sauf temporairement pendant les travaux d'installation)

Pour la sécurité du site : Un dispositif de détection des intrusions sera mis en place en périphérie du site et au niveau des locaux techniques. Ce dispositif permet de donner l'alerte à l'exploitant et à une Société de gardiennage en cas de tentative d'intrusion. En plus, des caméras de lever de doute permettent de réaliser un premier diagnostic à distance lors du déclenchement de l'alarme. La clôture existe déjà pour l'I S D N D qui dispose aussi de ses propres moyens d'alarme pour la sécurité du site. L'accès au site se fera au niveau du portail principal existant en bordure de la D 6, à gauche de cette route, direction Romorantin-Lanthenay / Langon.

Le Producteur, assurera, à sa charge l'entretien du site par :

-la tonte régulière du couvert végétal,

-le maintien de la forme du dôme en cas de désordres générés par la centrale solaire, à savoir, reprise des affaissements dus aux panneaux, érosion due aux ruissellements, formant une ravine qui pourrait porter atteinte au rôle de confinement assigné à la couverture réalisée par le propriétaire (SUEZ).

A noter, que pour la tonte régulière du couvert végétal du site il n'a pas été envisager le recours à un troupeau de moutons. Certains sites ont recours à ce moyen naturel pour entretenir les espaces herbeux.

Tous les Services de l'Etat consultés ont émis un avis favorable au projet. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loir et Cher (CDPENAF) a aussi émis un avis favorable au projet le 7 février 2017.

*Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire a donné un avis dans le cadre de ses attributions "*d'autorité environnementale *'' pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Villeherviers suite à un dossier de demande de permis de construire.*

Cet avis a pour objet d'analyser la qualité de l'étude d'impact présentée et la prise en compte de tous les critères qui concernent l'environnement.

En aucun cas l'avis porte sur l'opportunité ou non du projet.

L'Autorité Environnemental indique : ''que l'étude d'impact est correcte''. Les principales raisons du choix de l'implantation des panneaux photovoltaïques sont décrites comme permettant d'éviter les impacts les plus forts sur l'environnement ''.

Le projet a correctement mis en œuvre la séquence : << éviter-réduire-compenser >> car l'ensemble du dossier permet de conclure à un impact très limité sur la biodiversité, au regard des enjeux du site.

Toutefois cette autorité note que l'analyse comparative des variantes aurait dû s'appuyer sur une étude géotechnique, permettant la maîtrise des risques liés à l'exploitation de l'ISDND concerné par le présent projet.

Or, il semblerait que cette étude aurait été effectuée d'après le document, de 62 pages, identifié par le n° 5-17 dans la rubrique composition du dossier page 8.

D'après les informations prises auprès du pétitionnaire : Cet avis technique a bien eu lieu, mais la DREAL a émis son avis avant d'avoir reçu l'étude précitée.

L'objet de cette démarche est d'étudier l'impact du projet sur l'intégralité de la couverture de l'ancien centre de stockage (étude de stabilité des talus et estimation des tassements induits par le projet) et de vérifier la bonne évacuation des eaux pluviales.

.

Enfin, nous sommes tous témoins d'un paysage énergétique en pleine mutation. En effet depuis plusieurs décennies l'énergie électrique abondante et à bon marché a pu laisser croire que nous serions définitivement à l'abri des besoins.

Or les bouleversements climatiques qui font régulièrement la une de l'actualité modifient les conditions de vie sur terre. Nous ne pouvons que constater la raréfaction des énergies fossiles et minérales. La lutte quotidienne contre les gaz à effet de serre et les pollutions locales diverses conduisent à la recherche de sources énergétiques nouvelles compatibles avec le développement durable et souhaité par une grande majorité de nos concitoyens.

L'évolution des recherches scientifiques permet actuellement de mettre sur le marché local de l'énergie, comme une électricité d'origine photovoltaïque, qui présente un intérêt évident sur le plan de la protection de la nature :

- aucune émission de gaz à effet de serre , aucun coût d'extraction, ni de transport, ou de retraitement, sans bruit, sans nuisance pour la faune et la flore, sans pollution et aussi sans désagrément visuel pour le paysage.

En résumé c'est un projet important, pour le développement économique local, l'utilisation d'une zone naturelle vouée à rester en friche s'inscrit parfaitement dans la politique d'énergie propre et durable sans générer de perturbation sur la faune et la flore existantes sur le site et le voisinage.

*Le Commissaire enquêteur estime, **au nom de l'intérêt général local**, compte tenu de toutes les informations relatées aux précédentes pages que la construction d'un parc photovoltaïque à cet endroit constitue un très bon projet technique et économique, pour toutes les parties.*

Le représentant du Maître d'Ouvrage a été informé verbalement, par mes soins des résultats de cette consultation publique le 26.10.à 14h. Un mail a aussi été transmis au pétitionnaire, le 27.10, pour officialiser les résultats de l'enquête en précisant qu'il n'y a eu aucune observation formulée et aucun contact au cours de l'enquête. *(ce mail est mis en annexe au n° 37)*

Le C E ne relève pas dans ce dossier de dispositions susceptibles de nuire à l'environnement, à la sécurité au sens large du terme ou à des orientations qui ne seraient pas conformes aux règlements en vigueur sur le sujet.

En résumé, l'avis favorable du C E est motivé par de nombreux atouts positifs, parmi les plus importants :

- *La pertinence du site. C'est une occasion unique de faire un usage utile des surfaces vacantes sur cette ancienne ISDND, tout en profitant de certaines infrastructures existantes sur ce site.* *(comme les routes internes et les clôtures par exemple)*

- *La dimension économique qui va générer des retombées financières substantielles pour la Communauté de Communes et la Commune tout en :*
  - *réalisant une opération de développement économique d'importance,*
  - *s'inscrivant dans la politique de production d'énergie propre et de développement durable, encouragée par les récents engagements européens et nationaux.*

- *L'excellente intégration dans l'environnement sans nuisance visuelle pour le voisinage à dominante boisé.*

- *Produire localement une énergie propre et sans aucun désagrément, génère en plus des économies* *(pertes dans les transports de 10 % de la production)*

- *Enfin le projet envisagé fait l'unanimité de la population locale, aucune observation n'a été notifiée pour ou contre ce projet et aussi aucune visite.*

* * *

* *

*

I V – 3 - Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur :

Etant donné :

- *Que l'enquête s'est déroulée normalement,*
- *Que le dossier soumis à l'enquête contient toutes les pièces nécessaires,*
- *Que la consultation publique n'a recueilli aucune observation pour ou contre la réalisation d'un tel projet et aussi aucune visite,*
- *Que le choix pertinent du site, implanté sur des espaces classés en zone naturelle avec un accès existant à partie de la D 6, plus faire usage des infrastructures de l'ancienne I S D tout en offrant une intégration naturelle de qualité par rapport aux espaces voisins en majorité boisés.*
- *Que l'enjeu de production d'une énergie renouvelable locale est conforme aux orientations actées par le grenelle de l'environnement et plus récemment par des engagements européens et nationaux.*
- *Que la production d'origine photovoltaïque, par nature décentralisée, contribue à une meilleure adéquation entre les besoins et la production au niveau local, évitant ainsi les pertes consécutives au transport d'énergie estimées à 10 % de l'électricité produite au niveau national.*
- *Que les engagements européens et nationaux pour le développement des énergies renouvelables (E R) ont fixé comme objectif d'ici 2020 :- une augmentation de 20 % des E R,- une réduction de 20 % des gaz à effet de serre ; atteindre une proportion de 23 % d'E R dans la consommation énergétique totale de l'UE.*
- *Que les principaux enjeux relatifs à la biodiversité et aux conséquences sur l'environnement ont été pris en compte en retenant le choix de la variante 2 de l'étude du projet,*
- *Qu'en termes environnementaux, impacts paysagers, emprise au sol, concurrence avec d'autre usage des sols, le parc solaire photovoltaïque au sol sera créé sur des terrains classés en zone naturelle en occupant un ancien site I S D réaménagé après la post-exploitation sans réduction de surfaces agricoles,*
- *Que l'installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement et ne produit aucun déchet dangereux*

- *Qu'une telle installation est réversible, ce qui signifie qu'elle peut être démantelée à l'issue du bail libérant ainsi les terrains pour une autre activité sans aucune nuisance ou pollution résiduelle.*

* * *

Compte tenu de tous les éléments qui précèdent, beaucoup d'atouts positifs existent pour ce projet contre peu d'inconvénients recensés, selon la théorie du bilan.

* * *

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** *à la demande de permis de construire déposée le 7.12.2016 par la Société SOLEIA 34 du Groupe JPEE en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol utilisant ainsi les terrains d'une ancienne ISDND réaménagée, située sur le territoire de la Commune de Villeherviers.*

Fait à ***Lamotte-Beuvron****, le 6 novembre 2017*
Le Commissaire Enquêteur

Daniel ***MASSON***

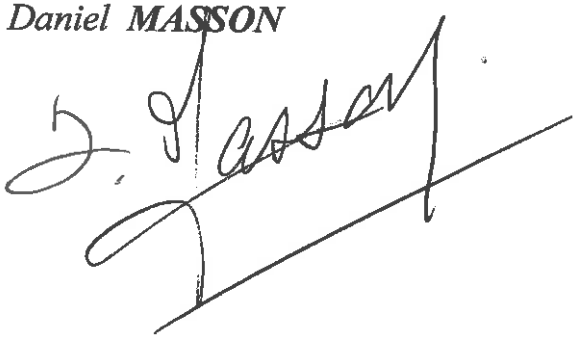

Destinataires *:*

-Madame la ***Présidente*** *du Tribunal Administratif d'****Orléans***

- Monsieur le ***Directeur*** *Départemental des Territoires du Loir et Cher –* ***BLOIS***

Département du Loir-et-Cher

Commune de VILLEHERVIERS

Enquête Publique
du 26 septembre
au 26 octobre 2017

Demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 4.5 à 6 MW c

---

ANNEXES

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mr. Daniel MASSON,

MAITRE d'OUVRAGE

SOCIETE SOLEA 34

12 rue Martin Luther King

14 280 SAINT-CONTEST

Ordonnance Tribunal
Administratif d'Orléans
N° E17000134 / 45
du 28.07.2017

Arrêté préfectoral
N° 41-2017-09-04-002
du 4.09.2017

ANNEXE au rapport d'enquête de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque à Villeherviers, ***composée de 37 documents et 59 pages***

Méthodologie retenue :

- ***Des thèmes ont été sélectionnés pour donner une meilleure lisibilité à ce récapitulatif.***
- ***Les différents documents regroupés dans cette annexe sont classés par dates.***
- ***Pour un document de plus d'une page, le nombre de celles-ci sera accolé au N ° du document. (exemple N °3 / 4 pages)***

———— *0* ————

A - Principales pièces administratives qui ont contribuées à prescrire cette l'enquête :

1 - Déclaration sur l'honneur du C E en date du 24.07.2017,
2 /2 pages - Ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans n ° E 17000134 / 45 du 28.07.2017
3 /4 pages recto/verso - Arrêté préfectoral n ° 41-2017-09- 04-002 du 4.09.2017
4 - Avis d'enquête en date du 4.09.2017

B – Principaux mails établis ou reçus pour la préparation, et en cours d'enquête :

5 – Mail du16.08, prise de contact avec la Mairie de Villeherviers pour les dates et horaires d'enquête
6 - Mail du 17.08, approbation des dates et horaires des permanences pour l'enquête
7 - Mail du 24.08, échange avec la DDT pour préparer l'enquête
8 - Mail du 30.08, reçu de la DDT informations pour préparer l'enquête
9 - Mail du 31.08, échange d'informations pour préparer l'enquête
10- Mail du 7.09 Informations diverses transmises à la DDT
11- Mail du 11.09, reçu de la DDT – publicité plus courrier du S E B de la DDT
11bis-/2 pages Mail du 18.09, adressé au chef de projet au sujet de différentes questions
11ter- Mail du 20.09, reçu du chef de projet, réponses aux questions posées
12- Mail du 22.09, reçu de la DDT - mise en ligne du dossier d'enquête
13- Mail du 5.10, adressé à la Mairie de Villeherviers pour obtenir le certificat d'affichage
14-/2 pages Mail du 6.10, adressé au chef de projet au sujet de différentes questions
15-/2 pages Mail du 7.10, reçu du chef de projet, réponses en couleur bleue aux questions posées par mail du 6.10 ci-dessus au n° 14
16- Mail du 9.10 transmis au chef de projet pour organiser un rendez-vous à la fin de l'enquête
17-/2 pages- Consignes du C E pour la Mairie concernant la tenue du registre d'enquête

C – Publications dans la presse - Photocopies des différentes parutions :
18- Edition : de La Nouvelle République du Loir et Cher, date de parution le 08.09.2017,
19 - '' de la Renaissance du Loir et Cher, '' '' ''
20 - '' '' '' Nouvelle République du Loir et Cher, '' '' le 29.09.2017
21 - '' '' '' Renaissance du Loir et Cher '' '' ''

D - Différents avis émis par les services de l'Etat :

22 - DDT du 41 – service urbanisme et aménagement du 23.09.2016, ce Service a émis un avis favorable,

23 - ENEDIS l'électricité en réseau du 5.01.2017, a émis une observation :
Les travaux nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la ***charge de la Commune,***

24 -/2 pages SDIS Pôle opérationnel Service prévision du 9.01. 2017 ; formule diverses consignes pour l'accès au Site afin d'assurer la sécurité du parc dans de bonnes conditions,

25 - DRAC Service régional de l'archéologie du 19.01.2017 : ce dossier ne donnera pas lieu à prescription archéologique en application de l'article L.522-2 du code du patrimoine,

26 -/ 2 pages DREAL Unité départementale de Loir et Cher du 23.01.2017 a émis un avis défavorable à la demande de permis de construire, ***avis invalidé, pour devenir favorable, voir n ° 30 ci-dessous,***

27 -/ 2 pages-recto/verso DDT du 41 Service Eau et Biodiversité du 23.01.2017 a émis un avis favorable sous réserve de respecter l'arrêté du 28 février 2012 et d'une clarification de lien entre le bénéficiaire de cette dérogation (SITA) et le Maître d'ouvrage, la Société SOLEIA 34

28 - Conseil départemental du 41 Division routes Sud du 31.01.2017 a émis un avis favorable sur ce projet sachant que la route RD 6 est une voie de troisième catégorie ayant un trafic de 1155 véhicules/jour,

29- ***CDPENAF du Loir et Cher****, cette Commission Départementale, en séance du 7 février 2017, a émis un avis favorable,*

30 - DREAL unité départementale du 41 du 28.07.2017 a accordé un avis favorable à la demande de permis de construire, ***modifiant ainsi l'avis cité au n° 26***

31 – D D T – Service Eau et Biodiversité du 31.08.2017 a émis un avis favorable au projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol.

32 /5 pages - Avis de l'autorité environnementale en date du 18 avril 2017 : *Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire donne un avis dans le cadre de ses attributions ''d'autorité environnementale '' pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Villeherviers suite à un dossier de demande de permis de construire.*
Cet avis a pour objet d'analyser la qualité de l'étude d'impact présentée et la prise en compte de l'environnement par le projet. En aucun cas l'avis porte sur l'opportunité ou non du projet.

E - Documents divers en rapport avec l'enquête :
33/3 pages- Procès-verbal d'affichage sur le site transmis, par Mr. TRICOT Maître d'ouvrage
34- Certificat de publication d'affichage transmis par la Mairie de Villeherviers
35- Article de presse concernant l'enquête diffusé dans la N R le 10.10.2017
36-/2 pages – second article de presse concernant les énergies renouvelables dans le Loir et Cher, point réalisé par la N R du vendredi 20 octobre 2017

F - P V de synthèse, mémoire en réponse du M O : *(sans objet pour cette enquête)*
37-/2 pages – Mail du 27.10.2017, transmis par le C E pour officialiser les résultats de l'enquête à l'attention du pétitionnaire.

* * *

* *

*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 28/07/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.53.85.16

8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend
greffe.ta-orleans@juradm.fr

E17000134 / 45

Monsieur Daniel MASSON
19 rue des Bruyères
41600 LAMOTTE BEUVRON

Dossier n° : E17000134 / 45
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance de 3,5 MWc, sur la commune de Villeherviers, au lieu-dit "Le Chenon".

Je soussigné, Monsieur Daniel MASSON, officier des sapeurs pompiers de Paris en retraite, demeurant 19, rue des Bruyères, LAMOTTE BEUVRON (41600), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Lamotte-Beuvron

Le 28.07.2017

Signature D. Masson

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

28/07/2017

N° E17000134 /45

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 21/07/2017, la lettre par laquelle le Préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance de 3,5 MWc, sur la commune de Villeherviers, au lieu-dit "Le Chenon" ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel MASSON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur le Président de la société SOLEIA 34, à Monsieur le Maire de la commune de VILLEHERVIERS et à Monsieur Daniel MASSON.

Le Président, par intérim,

Jean-Michel DELANDRE

Pour copie conforme,
L'assistante du contentieux,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.53.85.16

8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Orléans, le 28/07/2017

E17000134 / 45

Monsieur Daniel MASSON
19, rue des Bruyères
41600 LAMOTTE BEUVRON

Dossier n° : E17000134 / 45
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance de 3,5 MWc, sur la commune de Villeherviers, au lieu-dit "Le Chenon".

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné de la copie du rapport et des conclusions, des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'assistante de contentieux,

Maryline TURPIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2017-09-04-002 du 4.09.2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Chenon » à VILLEHERVIERS

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-282-16-M-0003, déposée en mairie de VILLEHERVIERS le 7 décembre 2016, par la société SOLEIA 34, domiciliée 12 rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), représentée par M. Xavier NASS ;

VU la décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 28 juillet 2017 désignant M. Daniel MASSON, officier des sapeurs pompiers de Paris, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale, en date du 18 avril 2017 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Chenon », sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS. Le parc envisagé aura une puissance de 3,5 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 30 hectares.

Le porteur du projet est la société SOLEIA 34, domiciliée 12 rue Martin Luther King, à SAINT-CONTEST (14280). Elle est représentée par M. Xavier NASS.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Ralph TRICOT, de la société JPEE (JP Energie Environnement), à l'adresse mail suivante : ralph.tricot@jpee.fr.

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de VILLEHERVIERS du mardi 26 septembre 2017 à 9h00, au 26 octobre 2017 à 12h00, inclus.

ARTICLE 3

Par décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 28 juillet 2017, M. Daniel MASSON, officier des sapeurs pompiers de Paris en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis du Préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de VILLEHERVIERS, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de VILLEHERVIERS. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de VILLEHERVIERS :

- mardi 26 septembre de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 octobre de 9h00 à 12h00 avec clôture de l'enquête

ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de VILLEHERVIERS ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, et par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de VILLEHERVIERS sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, à la mairie de Villeherviers, les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de VILLEHERVIERS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de VILLEHERVIERS, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Mme la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Fait à BLOIS, le - 4 SEP 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
SG 12

Julien LE GOFF

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS, lieu-dit « Le Chenon », sera ouverte en mairie de VILLEHERVIERS **du 26 septembre 2017 à 09h00 au 26 octobre 2017 à 12h00 inclus.**

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 28216M0003 déposée par la SAS SOLEIA 34 dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280). La SAS est représentée par Xavier NASS.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Daniel MASSON, *officier des sapeurs pompiers de Paris en retraite*, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de VILLEHERVIERS où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.
Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Horaires d'ouverture de la mairie de VILLEHERVIERS :
lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00
mardi : de 13h00 à 17h30
mercredi : 13h00 à 16h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de VILLEHERVIERS afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de VILLEHERVIERS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de VILLEHERVIERS :

- mardi 26 septembre de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 octobre de 9h00 à 12h00 avec clôture de l'enquête à l'issue.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de VILLEHERVIERS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

contenu du message

de	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
à	mairievilleherviers@wanadoo.fr
cc	patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr
date	16/08/17 17:57
objet	**accord pour les dates et horaires des permanences de la future enquête pour le parc photovoltaïque**

Monsieur le Maire,

D'aprés les informations relevées sur internet votre Mairie est ouverte au public du lundi au mardi de 9 h à 16h
et du jeudi au vendredi de 9 h à 12 h.

En fonction de ces données : 1 - il est envisagé de fixer les dates d'enquête du mardi 26.09.2017 au jeudi 26.10.2017.

2 - Les dates et horaires des trois permanences prévues seraient les suivantes :

Mardi 26.09 de 9 h à 12 h, jeudi 19.10 de 9 h à 12 h., jeudi 16.10 de 9 h à 12 h avec clôture de l'enquête le 26.10 à 12h.

Je vous demande de bien vouloir examiner ces dates afin que celles-ci soient en harmonie avec les jours et horaires d'ouverture de votre Mairie. D'avance je vous remercie de me confirmer rapidement ce projet de dates et d'horaires.

Sincères salutations

Mr. MASSON Daniel Commissaire-Enquêteur - 19. rue des bruyères 41 600 Lamotte Beuvron.
Tel : 0676193455 et 0254765520

contenu du message

de	"MAIRIE de VILLEHERVIERS" <mairievilleherviers@wanadoo.fr>
à	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
date	17/08/17 11:42
objet	**RE : accord pour les dates et horaires des permanences de la future enquête pour le parc photovoltaïque**

Bonjour Monsieur,

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
Egalement de mardi de 13h00 à 17h30
Et le mercredi de 13h00 à 16h00

Les 3 dates de permanence prévues conviennent tout-à-fait.

Y aura-t-il un registre à fournir ou autre chose ? Affichage ...

Cordialement.
La secrétaire
Christine Tourneboeuf

Mairie de Villeherviers
6 rue de la Sauldre
41200 Villeherviers
Tel : 02-54-76-07-92
Fax : 02-54-96-91-19

Le : 16 août 2017 à 17:57 (GMT +02:00)
De : "Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
À : "mairievilleherviers@wanadoo.fr" <mairievilleherviers@wanadoo.fr>
Cc : "patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr" <patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr>
Objet : accord pour les dates et horaires des permanences de la future enquête pour le parc photovoltaïque

Monsieur le Maire,

D'aprés les informations relevées sur internet votre Mairie est ouverte au public du lundi au mardi de 9 h à 16h
et du jeudi au vendredi de 9 h à 12 h.

En fonction de ces données : 1 - il est envisagé de fixer les dates d'enquête du mardi 26.09.2017 au jeudi 26.10.2017.
2 - Les dates et horaires des trois permanences prévues seraient les suivantes :
Mardi 26.09 de 9 h à 12 h, jeudi 19.10 de 9 h à 12 h., jeudi 16.10 de 9 h à 12 h avec clôture de l'enquête le 26.10 à 12h.

Je vous demande de bien vouloir examiner ces dates afin que celles-ci soient en harmonie avec les jours et horaires d'ouverture de votre Mairie. D'avance je vous remercie de me confirmer rapidement ce projet de dates et d'horaires.

Sincères salutations

Mr. MASSON Daniel Commissaire-Enquêteur - 19. rue des bruyères 41 600 Lamotte Beuvron.

Tel : 0676193455 et 0254765520

contenu du message

de	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
à	"GALLOIS Patrick - DDT 41/SUA/DDCV" <patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr>
cc	"PASCAL Stéphanie - DDT 41/SUA/DDCV" <stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr>
date	24/08/17 17:47
objet	**préparation de l' enquête pour le parc photovoltaïque situé sur la Commune de Villeherviers**
pièce(s) jointe(s)	2 fichier(s) avis d'enqu...odt (15.78 ko) , arrêté ouv...odt (91.83 ko)

Bonsoir Monsieur Gallois,

J'ai examiné le projet d'arrêté et l'avis d'enquête. J'ai apporté trés, trés peu de modifications en rouge . Ils sont joints à ce

mail en P J afin de les avoir avant le réunion du 30.08 prochain.

Bonne reception
Bien Cordialement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Patrick GALLOIS
Chargé de mission
Service urbanisme et aménagement / Unité DDCV
Tel. 02 54 55 76 48 Port. : 06 60 02 66 06

DDT 41
Des services de l'État au service des côtés

Direction Départementale des Territoires
17, quai de l'Abbé Grégoire
41012 Blois Cedex
www.loir-et-cher.gouv.fr

>
Le 19/08/2017 à 10:59, > Daniel - Maurice MASSON (par Internet) a écrit :
>
> Monsieur GaLLOIS,
>
> Je vous tranmets pour information le mail reçu de la Commune de Villerviers pour les horaires d'ouverture de la Mairie.
>
> Je travaille sur le dossier. je vous propose de récuperer le dossier complet d'enquête le 3.08. prochain pour le remettre en mairie de villeherviers avec le registre d'enquête contre signature d'un document par la Mairie que je transmettrais à votre service.
>
> D'autre part, serait -il possible de m'adresser par mail en P J le projet d'arrêté et d'avis afin que je mentionne par une couleur les modifications éventuelles ou compléments souhaités.
>
> D'avance je vous remercie.
>
> Bien cordialement
>
> ---
>
>
>

contenu du message

de	""PASCAL Stéphanie - DDT 41/SUA/DDCV"" <stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr>
à	"Ralph TRICOT" <ralph.tricot@lpee.fr>
cc	"GALLOIS Patrick - DDT 41/SUA/DDCV" <patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr> ; da.mas@wanadoo.fr ; "POMMIER Martine (Chef de service) - DDT 41/SUA" <martine.pommier@loir-et-cher.gouv.fr>
date	30/08/17 16:04
objet	**URGENT : enquête publique Villeherviers**
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) annonce_ouv...odt (40.83 ko)

Bonjour,

Nous venons de rencontrer M. Masson, désigné commissaire enquêteur pour le projet de Villeherviers. Il est en copie de ce mail (da.mas@wanadoo.fr).
J'ai une 1ère question urgente, pour faire partir l'arrêté à signature ce soir : le dossier comporte deux noms de lieu-dit pour le projet. Un premier qui est "Le Chenon". Un 2ème qui est "Clos Thion D6" (notamment dans le PC).
Pouvez-vous nous confirmer le nom à indiquer ?

Une 2ème question porte sur le nom et les coordonnées de l'interlocuteur technique à préciser (rendu obligatoire).
Puis-je mettre votre nom et adresse mail ? Si non, merci de m'indiquer une personne.

Enfin, vous trouverez en pièce jointe le projet d'avis d'affichage, qui sera complété et vous sera renvoyé dès signature de l'arrêté.
Il vous permettra de commencer à préparer vos affiches à installer le **8 septembre au plus tard**, l'enquête publique démarrant le 26 septembre.

Me confirmez-vous également que je peux donner vos coordonnées à ma correspondante pour l'avis presse, pour que vous lui validiez les bons à tirer ? Ces coordonnées seront aussi l'adresse de facturation.
Si cela ne vous convient pas, je vous remercie de m'indiquer une personne à référencer. La commande devra être validée le **mercredi 6 septembre avant midi**. En l'absence, l'enquête ne pourra pas démarrer le 26 comme prévu.

Bien à vous,

Stéphanie PASCAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT 41
Des services à vos côtés
de l'État

Stéphanie PASCAL
Responsable de l'unité DDCV
Service urbanisme et aménagement / Unité DDCV
Tel. 02 54 55 75 80
Direction Départementale des Territoires
17, quai de l'Abbé Grégoire
41012 Blois Cedex
www.loir-et-cher.gouv.fr

contenu du message

de	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
à	"PASCALStéphanie-DDT41/SUA/DDCV" <stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr> ; "RalphTRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr>
cc	"GALLOISPatrick-DDT41/SUA/DDCV" <patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr> ; "POMMIERMartineChefdeservice-DDT41/SUA" <martine.pommier@loir-et-cher.gouv.fr>
date	31/08/17 12:48
objet	**préparation de l'enquête publique de la Commune de Villeherviers**

Bonjour Madame, Bonjour Monsieur

J'ai bien noté que l'interlocuteur pour cette enquête sera Mr. TRICOT.

Le lieu-dit de l'enquête est bien LE CHENON. A ce sujet je suggère qu'un document écrit formalise cette donnée, par

un courrier trés simple, à produire par le chef de projet, par la même personne morale qui a signé la demande de permis de construire

page 8 / 17, afin d'obtenir un dossier d'une bonne validité.

D'autre part pour l'affichage, nous avons effleuré le sujet. si sur les panneaux d'affichage classiques le format A4 suffit,

sur le site il faut prévoir un grand format, en général de couleur jaune, et les situer à plusieurs endroits (2 ou 3 panneaux

suffisent) visibles du public, voies d'accès diverses, comme une route, par exemple en bordure de la D 6 route de Langon.

J'attends d'avoir l'arrêté et l'avis d'enquête pour déposer le dossier complet à la Mairie de VILLEHERVIERS.

Bien cordialement - / - Daniel MASSON

> Message du 30/08/17 17:04
> De : ""PASCAL Stéphanie - DDT 41/SUA/DDCV"" <stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr>
> A : "Ralph TRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr>
> Copie à : "GALLOIS Patrick - DDT 41/SUA/DDCV" <patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr>, "da.mas@wanadoo.fr" <da.mas@wanadoo.fr>, "POMMIER Martine (Chef de service) - DDT 41/SUA" <martine.pommier@loir-et-cher.gouv.fr>
> Objet : Re: [INTERNET] Re: URGENT : enquête publique Villeherviers
>
>Merci bien !
> L'arrêté part ce soir.
>

contenu du message

de	""PASCAL Stéphanie - DDT 41/SUA/DDCV"" <stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr>
à	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
cc	"patrick gallois" <patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr>
date	07/09/17 15:46
objet	**Re: [INTERNET] Préparation de l'enquête pour villleherviers**

Bonjour Monsieur,

Je vous remercie pour ce message, très rassurant pour le déroulé de la procédure.
Demain, nous vous ferons parvenir les parutions, nous les recevons généralement par mail.

Bien à vous,

Stéphanie PASCAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT 41
Des services de l'État à vos côtés

Stéphanie PASCAL
Responsable de l'unité DDCV
Service urbanisme et aménagement / Unité DDCV
Tel. 02 54 55 75 80
Direction Départementale des Territoires
17, quai de l'Abbé Grégoire
41012 Blois Cedex
www.loir-et-cher.gouv.fr

Le 07/09/2017 à 14:37, > Daniel - Maurice MASSON (par Internet) a écrit :

Bonsoir Madame, Monsieur,

Comme convenu, J'ai déposé le dossier complet, ce jour à 9 h 30, à la Mairie de Villeherviers, en présence du Maire et de deux adjoints plus la secrétaire de Mairie. En fait il s'agissait d'une réunion informelle sur le déroulement de l'enquête qui a été trés positive pour les participants. Le Maire m'a remercié pour la qualité des informations.

Ensuite, avec Monsieur le Maire on s'est rendu à l'entrée du site pour vérifier l'affichage. Deux panneaux ont été installés; un en hauteur sur la barrière de l'entrée du site et le second de l'autre coté de la route D 6 direction Romorantin / Langon, offrant une bonne visibilité pour les deux.

La mairie vous transmettra un certificat d'affichage comme le réglement le stipule, en plus il sera mis en annexe de mon rapport.

J'ai complété le document " mention des textes " par le n ° et la date de l'arrêté prefectoral.

J'ai aussi ajouté une chemise annexe contenant l'ordonnance du T A d'Orléans, l'arrêté prefectoral, l'avis d'enquête. Le moment venu il faudra compléter la chemise par les extraits de presse pour la première insertion et pour la seconde insertion. A ce sujet je vous demande de bien vouloir me les transmettre quand vous les aurez reçu avec copie à la Mairie de villeherviers.

Ainsi, nous sommes en position " confortable " pour commencer cette enquête.

Bonne réception, bonne lecture

Bien cordialement

contenu du message

de	"GALLOIS Patrick - DDT 41/SUA/DDCV" <patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr>
à	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
cc	"PASCAL Stéphanie - DDT 41/SUA/DDCV" <stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr>
date	11/09/17 10:08
objet	**Enquête de Villeherviers**
pièce(s) jointe(s)	5 fichier(s) Avis_SEB-2-...pdf (76.75 ko) , EP CENTRALE...pdf (391.71 ko) , EP CENTRALE...pdf (391.69 ko) , EP CENTRALE...pdf (391.64 ko) , EP CENTRALE...pdf (391.64 ko)

Bonjour Monsieur,

Vous trouverez en pièces jointes :

- Le courrier du SEB (service eau et biodiversité de la DDT) confirmant la levée des réserves émises lors de l'avis du 23 janvier 2017 (suite à différents échanges avec le porteur de projet, ces réserves avaient été levées). Merci de rajouter cette pièce au dossier d'enquête.

- les différentes attestations de parution dans la presse.

Bien cordialement,

—

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Patrick GALLOIS
Chargé de mission
Service urbanisme et aménagement / Unité DDCV
Tel. 02 54 55 76 48 Port. : 06 60 02 66 06

DDT 41
Des services de l'État à votre côté

Direction Départementale des Territoires
17, quai de l'Abbé Grégoire
41012 Blois Cedex
www.loir-et-cher.gouv.fr

11 bis

contenu du message

de	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
à	"RalphTRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr>
date	18/09/17 15:33
objet	**enquête publique Villeherviers**
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) Enquête v...docx (19.20 ko)

Bonsoir Monsieur,

Je me permets de vous transmettre en pièce jointe des éléments relevés dans le dossier. Je vous demande simplement de confirmer le ou les bons renseignements afin d'obtenir des bases saines pour la suite de l'enquête.

D'avance je vous remercie

Bien cordialement

Mr. MASSON Daniel - Commissaire enquêteur
19 rue des bruyères - 41600 Lamotte-Beuvron è tel : 0676193455 ou 0254765520

Objet : Divers points à examiner et à confirmer par le chef de projet

Puissance : (en Megawat-crête)

3,5 MWc sur l'ordonnance du tribunal

4,5 à 6 MWc sur le complément au dossier de permis de construire page 1

Parcelles d'emprises :

Demande de permis de construire page 1/1 , 14 parcelles

Dossier étude d'impact page 22, droite 7 parcelles d'emprises :

Al 227 pour 79 780 m², AL 228 pour 9391 m², AL 229 pour 23570 m²,AL 327 pour 945 m², AL 224 pour 129 075 m², AL 369 pour 4864 m², AL 361 pour 41 607 m². pour une surface totale de : 289 232

Soit un écart de : 294 364 – 289 232 = 5 132 m² conforme à la superficie des 7 autres parcelles.

Dossier technique photovoltaïque pages 5 14 parcelles pour 294 364 m²

Convention pour la construction .... Page 1 :

14 parcelles pour 294 364 m²

Lieu-dit : 4 parcelles CHENON et 10 parcelles le clos THION

A noter que le permis de construire site le clos THION et sur la plupart des autres documents CHENON.

D'avance je vous remercie

Bien cordialement

Signé : J. HASSOW

contenu du message

de	"Ralph TRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr>
à	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
date	20/09/17 10:44
objet	**RE: enquête publique Villeherviers**

Bonjour M. Masson,

Je vous confirme les données suivantes :

- 14 parcelles soit 294 364 m2.
- puissance entre 4,5 et 6 MWc.

Cordialement,

Ralph Tricot
Chef de projets photovoltaïques
06 17 43 73 32
ralph.tricot@jpee.fr

énergie environnement

JP Energie Environnement
18 bis, avenue de la Vertonne
44120 Vertou
T 02 14 99 11 26

http://www.jpee.fr

De : Daniel - Maurice MASSON [mailto:da.mas@wanadoo.fr]
Envoyé : lundi 18 septembre 2017 15:33
À : Ralph TRICOT <ralph.tricot@jpee.fr>
Objet : enquête publique Villeherviers

Bonsoir Monsieur,

Je me permets de vous transmettre en pièce jointe des éléments relevés dans le dossier. Je vous demande simplement de confirmer le ou les bons renseignements afin d'obtenir des bases saines pour la suite de l'enquête.

D'avance je vous remercie

Bien cordialement

Mr. MASSON Daniel - Commissaire enquêteur
19 rue des bruyères - 41600 Lamotte-Beuvron è tel : 0676193455 ou 0254765520

contenu du message

de	"GALLOIS Patrick - DDT 41/SUA/DDCV" <patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr>
à	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
cc	"RalphTRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr> ; mairievilleherviers@wanadoo.fr ; "PASCAL Stéphanie - DDT 41/SUA/DDCV" <stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr>
date	22/09/17 15:12
objet	**Enquête publique - parc photovoltaïque de Villeherviers**

Bonjour M. Masson,

Pour votre information, le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site des services de l'état. Vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien suivant :
http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/VILLEHERVIERS-Realisation-d-un-projet-de-parc-photovoltaique

Cordialement,

—

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Patrick GALLOIS
Chargé de mission
Service urbanisme et aménagement / Unité DDCV
Tel. 02 54 55 76 48 Port. : 06 60 02 66 06

DDT 41
Des services de l'État à vos côtés

Direction Départementale des Territoires
17, quai de l'Abbé Grégoire
41012 Blois Cedex
www.loir-et-cher.gouv.fr

contenu du message

de	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
à	"mairievilleherviers" <mairievilleherviers@wanadoo.fr>
date	05/10/17 10:40
objet	**enquête parc photovoltaïque - envoi du certificat d'affichage**

Madame la Secrétaire,

J'ai bien avancé dans la rédaction du rapport. Je souhaiterais avoir le certificat d'affichage pour cette enquête signé par Mr. le Maire de la Commune. A ma connaissance Il n'y a pas de modèle imposé. Par contre il serait bon de faire figurer le nombre de point d'affichage; exemple à quatre endroits : panneau d'affichage de la Mairie, halle de la salle des fêtes, à l'accueil de la Mairie, à la salle des associations.

Ce document est à établir au moins en 2 exemplaires voir 3 pour que la Mairie dispose d'une archive.

1 ex. our Madame Stéphanie PASCAL responsable de l'unité DDCV à la D D T 17 quai de l'Abbé Grégoire 41012 Blois cedex.
adesse Mail : stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr

1 ex, pour moi même, envoi par mail demandé.

Rien ne vous empêche de mentionner les deux affichages sur site, puisque c'est la Mairie qui a été chargée de cette mission
par le chef de projet.

N B : Ce certificat sera joint au rapport d'enquête dans la partie annexe.

D'avance je vous remercie.

Sincères salutations

contenu du message

de	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
à	"RalphTRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr>
date	06/10/17 17:41
objet	**demande de renseignements au sujet du parc photovoltaïque de villeherviers**
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) e.Villeher...docx (20.29 ko)

Bonsoir Mr. TRICOT.

Je me permets de vous adresser en P J une note afin d'obtenir quelques renseignements pour compléter le dossier.

J'ai bien avancé sur la rédaction du rapport. J'ai travaillé dans l'hypothèse ou il n' y aurait aucune observation. Si il y a quelques

observations par la suite je les prendrais en compte bien entendu,

D'avance je vous remercie d'obtenir les renseignements sollicités. Car, mon objectif est toujours de rendre le rapport dans la 1ère quinzaine de novembre. En outre, si toutefois vous passez dans la région on pourrait se rencontrer, sachant que ce dossier ne présente aucune difficulté majeure.

Bien cordialement

Note à l'attention de Mr. Ralph TRICOT :

Bonsoir Monsieur TRICOT,

J'ai bien avancé sur le dossier. Il me serait agréable de compléter mon rapport par quelques informations énumérées ci-dessous:

1 – La date prévisionnelle de début de construction,

2 - La date prévisionnelle de mise en service,

3 - Le montant estimé du coût total des travaux,

4 - En dehors des travaux d'installation, le nombre d'emploi permanent généré par l'exploitation et l'entretien des surfaces occupées par la centrale,

5 – Il me semble qu'il manque des données techniques suivantes : les dimensions de chaque panneau, la largeur et la longueur des tables fixes sur châssis métallique. Par contre on a bien la hauteur maximale et minimale de chaque rangée, soit 3,50m. (sur la demande du PC à la rubrique les structures porteuses il est écrit 3.30 m, détail à vérifier) et 0,40 m du sol partie basse. On nous dit que les structures porteuses seront séparées de 20 cm. << afin d'éviter tout risque de casses des modules en cas de déformation ou de mouvement des structures liés à d'éventuels tassement différentiels des déchets >>

6 - Enfin, La DREAL dans son rapport du 18 avril 2017 note : << l'analyse des variantes aurait dû s'appuyer sur **une étude géotechnique**, permettant la maîtrise des risques liés à l'exploitation de ISDND >>

Or, dans le dossier d'enquête, il y a bien une mission d'ingénierie géotechnique d'avant-projet (G 2 - A V P) qui porte le n ° A 87585 / A - février 2017. On peut en déduire que cette mission aurait eu lieu dans le mois de février 2017 donc avant l'avis produit par la DREAL le 18.4.2017. Ce document n'aurait pas été envoyé à la DREAL ?...

7 – Enfin, serait-il possible de m'adresser par mail le constat effectué par un huissier pour l'affichage sur le site. Ce document sera mis en annexe de mon rapport ainsi que le certificat d'affichage signé par Mr. le Maire de Villeherviers.

Note établie à Lamotte-Beuvron le 6.10.2017

Signé : D MASSON C. E.

D'avance je vous remercie

Bien cordialement

contenu du message

de	"Ralph TRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr>
à	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
date	07/10/17 03:18
objet	**RE: demande de renseignements au sujet du parc photovoltaïque de villeherviers**
pièce(s) jointe(s)	2 fichier(s) e.Villehery,..doc (35.58 ko) , CHEN_ENV_Co...pdf (1.92 Mo)

Bonjour,

Voici mes réponses et le constat d'huissier en pièces-jointes.
A votre disposition pour en parler.

Je devais venir dans la région le 11 octobre mais je me suis cassé la cheville ce qui m'empêche de conduire. Je dois potentiellement revenir fin octobre. Je vous tiens au courant.
Merci.

Cordialement,

Ralph Tricot
Chef de projets photovoltaïques
06 17 43 73 32
ralph.tricot@jpee.fr

énergie environnement

JP Energie Environnement
18 bis, avenue de la Vertonne
44120 Vertou
T 02 14 99 11 26

http://www.jpee.fr

De : Daniel - Maurice MASSON [mailto:da.mas@wanadoo.fr]
Envoyé : vendredi 6 octobre 2017 17:41
À : Ralph TRICOT <ralph.tricot@jpee.fr>
Objet : demande de renseignements au sujet du parc photovoltaïque de villeherviers

Bonsoir Mr. TRICOT.

Je me permets de vous adresser en P J une note afin d'obtenir quelques renseignements pour compléter le dossier.

J'ai bien avancé sur la rédaction du rapport. J'ai travaillé dans l'hypothèse ou il n' y aurait aucune observation. Si il y a quelques

observations par la suite je les prendrais en compte bien entendu,

Note à l'attention de Mr. Ralph TRICOT :

Bonsoir Monsieur TRICOT,

J'ai bien avancé sur le dossier. Il me serait agréable de compléter mon rapport par quelques informations énumérées ci-dessous:

1 – La date prévisionnelle de début de construction, nous ne connaissons malheureusement pas l'issue du projet. Outre le permis de construire, nous devons obtenir l'accord du ministère de la transition écologique et solidaire après un appel d'offres. Nos chances de succès ne sont donc pas certaines.

2 - La date prévisionnelle de mise en service, idem question 1

3 - Le montant estimé du coût total des travaux, 5 millions d'euros environ (aujourd'hui)

4 - En dehors des travaux d'installation, le nombre d'emploi permanent généré par l'exploitation et l'entretien des surfaces occupées par la centrale, c'est difficile à quantifier. Il n'y a pas d'emplois permanents. L'entretien et la maintenance sont des missions ponctuelles. L'exploitation du site (surveillance de la performance du site) nécessite un opérateur mais pas à plein temps.

5 – Il me semble qu'il manque des données techniques suivantes : les dimensions de chaque panneau, la largeur et la longueur des tables fixes sur châssis métallique. Par contre on a bien la hauteur maximale et minimale de chaque rangée, soit 3,50m. (sur la demande du PC à la rubrique les structures porteuses il est écrit 3.30 m, détail à vérifier) et 0,40 m du sol partie basse. On nous dit que les structures porteuses seront séparées de 20 cm. << afin d'éviter tout risque de casses des modules en cas de déformation ou de mouvement des structures liés à d'éventuels tassement différentiels des déchets >> Nous avons fait exprès de ne pas préciser la dimension des panneaux car celle-ci varie suivant la technologie et des modèles. C'est très variable.

6 - Enfin, La DREAL dans son rapport du 18 avril 2017 note : << l'analyse des variantes aurait dû s'appuyer sur **une étude géotechnique**, permettant la maîtrise des risques liés à l'exploitation de ISDND >>

Or, dans le dossier d'enquête, il y a bien une mission d'ingénierie géotechnique d'avant-projet (G 2 - A V P) qui porte le n ° A 87585 / A - février 2017. On peut en déduire que cette mission aurait eu lieu dans le mois de février 2017 donc avant l'avis produit par la DREAL le 18.4.2017. Ce document n'aurait pas été envoyé à la DREAL ?...La DREAL a émis son avis avant de recevoir le dossier technique. Il nous a fallu plusieurs mois pour constituer le dossier (rdv, réalisation du dossier, etc.).

7 – Enfin , serait-il possible de m'adresser par mail le constat effectué par un huissier pour l'affichage sur le site. Ce document sera mis en annexe de mon rapport ainsi que le certificat d'affichage signé par Mr. le Maire de Villeherviers. Oui bien sûr.

Note établie à Lamotte-Beuvron le 6.10.2017

Signé : D MASSON C. E.

D'avance je vous remercie

Bien cordialement

contenu du message

de	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
à	"Ralph TRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr>
date	09/10/17 10:31
objet	**enquête pour le parc photovoltaïque de villeherviers**

Bonjour Mr. TRICOT,

Oui je serais libre le mardi 24 octobre prochain à 11h. Je propose comme lieu de rendez-vous la Mairie de VILLEHERVIERS.

Cependant **j'aurais préféré que l'on se rencontre à partir du 26.10 aprés midi** ou les jours suivants, soit aprés la clôture de

l'enquête . Ainsi, on respecterait la procédure, commune à toutes les enquêtes, en plus prescrite à l'article 6 de l'arrêté préfectotal, .

Car pour le moment il n'y a aucune zone d'ombre dans le dossier. Les quelques questions, soulevées, ont fait l'objet d'un écrit auquel vous avez répondu. Ainsi, Mon rapport sera rédigé, on pourra examiner les points particuliers et les éventuelles observations!.....

Ce choix me parait plus utile et efficace pour les deux parties, qu'en cours d'enquête.

Donc j'attends votre réponse pour le lieu et la date retenue par vos soins. De mon coté je n'ai aucune contrainte dans ce crénau.

Merci pour votre collaboration

Bien cordialement

> Message du 09/10/17 09:33
> De : "Ralph TRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr>
> A : "Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
> Copie à :
> Objet : RE: demande de renseignements au sujet du parc photovoltaïque de villeherviers
>
>
Bonjour,

Seriez-vous disponible le 24 octobre à 11h ?

Cordialement,

Ralph Tricot
> Chef de projets photovoltaïques
> 06 17 43 73 32
ralph.tricot@jpee.fr

Enquête publique au profit du parc Photovoltaïque

Objet : réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit " LE CHENON "

Consultation publique du 26.09 au 26.10. 2017

En ma qualité de Commissaire Enquêteur, dans le but d'éviter tout **vice de forme** ultérieur toujours possible, je me permets de vous adresser quelques recommandations mais aussi rappel réglementaire pour une bonne communication :

1. Je vous demande de bien vouloir procéder quinze jours avant le début de la consultation du public à **l'affichage extérieur de l'avis d'enquête**, sur l'ensemble des panneaux dédiés sur le territoire communal .Celui-ci vous a été communiqué par la Direction Départementale des Territoires .Le certificat d'affichage est également une pièce administrative indispensable à retourner à la DDT.

2. D'informer les élus locaux communaux du contenu administratif de l'Arrêté Préfectoral n° 41-2017-09-04-002 du 4.09 2017 qui stipule dans ses articles toute l'organisation à mettre en place et notamment les dates et horaires où le Commissaire enquêteur recevra le public en Mairie au cours des permanences.

3. De me contacter si vous constater une éventuelle anomalie au cours de la consultation. (tel : 0676193455)

D'avance je vous remercie de votre aide précieuse pour mener à bien notre la mission confiée par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Daniel MASSON commissaire Enquêteur

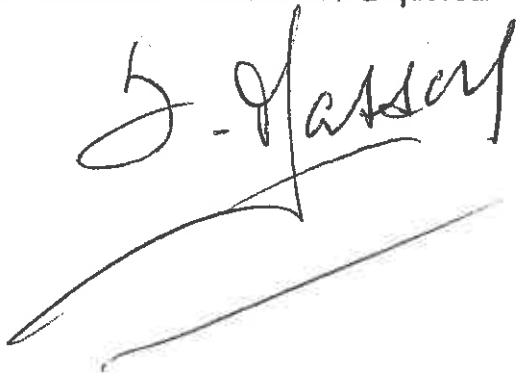

Eenquête publique pour la réalisation d'un parc photovoltaïque

Comptabilité fréquentation

	DATES	NOMBRE DE PERSONNES
Exemple	Mardi 26 septembre 2017	|||
TOTAL		

pro-legales.com
Groupe Nouvelle République
Un service dédié à la publication de vos annonces

Tel : 02 47 60 62 70
Fax : 02 47 60 62 93
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO330349, N° 70287015) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher
Département : 41
Date de parution : 08/09/2017

Fait à Tours, le 5 Septembre 2017

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS, lieu-dit « Le Chenon », sera ouverte en mairie de VILLEHERVIERS **du 26 septembre 2017 à 09h00 au 26 octobre 2017 à 12h00 inclus.**

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 28216 M0003 déposée par la SAS SOLEIA 34 dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280). La SAS est représentée par Xavier NASS.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Daniel MASSON, officier des sapeurs pompiers de Paris en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de VILLEHERVIERS où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-etcher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Horaires d'ouverture de la mairie de VILLEHERVIERS:
- lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00
- mardi : de 13h00 à 17h30
- mercredi : 13h00 à 16h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de VILLEHERVIERS afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
- par écrit à la mairie de VILLEHERVIERS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de VILLEHERVIERS :
- mardi 26 septembre de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 octobre de 9h00 à 12h00 avec clôture de l'enquête à l'issue.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de VILLEHERVIERS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

pro-legales.com
Groupe Nouvelle République
Un service dédié à la publication de vos annonces

Tel : 02 47 60 62 70
Fax : 02 47 60 62 93
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO330354, N° 70287018) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Renaissance du Loir et Cher
Département : 41
Date de parution : 08/09/2017

Fait à Tours, le 5 Septembre 2017

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS, lieu-dit « Le Chenon », sera ouverte en mairie de VILLEHERVIERS **du 26 septembre 2017 à 09h00 au 26 octobre 2017 à 12h00 inclus.**

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 28215 M0003 déposée par la SAS SOLEIA 34 dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280). La SAS est représentée par Xavier NASS.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Daniel MASSON, officier des sapeurs pompiers de Paris en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de VILLEHERVIERS où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-etcher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Horaires d'ouverture de la mairie de VILLEHERVIERS:
- lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00
- mardi : de 13h00 à 17h30
- mercredi : 13h00 à 16h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de VILLEHERVIERS afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
- par écrit à la mairie de VILLEHERVIERS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de VILLEHERVIERS :
- mardi 26 septembre de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 octobre de 9h00 à 12h00 avec clôture de l'enquête à l'issue.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de VILLEHERVIERS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

pro-legales.com
Groupe Nouvelle République
Un service dédié à la publication de vos annonces

Tel : 02 47 60 62 70
Fax : 02 47 60 62 93
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO330352, N° 70287017) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher
Département : 41
Date de parution : 29/09/2017

Fait à Tours, le 5 Septembre 2017

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS, lieu-dit « Le Chenon », sera ouverte en mairie de VILLEHERVIERS **du 26 septembre 2017 à 09h00 au 26 octobre 2017 à 12h00 inclus.**

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 28216 M0003 déposée par la SAS SOLEIA 34 dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280). La SAS est représentée par Xavier NASS.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Daniel MASSON, officier des sapeurs pompiers de Paris en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de VILLEHERVIERS où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-etcher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Horaires d'ouverture de la mairie de VILLEHERVIERS:
- lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00
- mardi : de 13h00 à 17h30
- mercredi : 13h00 à 16h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de VILLEHERVIERS afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
- par écrit à la mairie de VILLEHERVIERS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de VILLEHERVIERS :
- mardi 26 septembre de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 octobre de 9h00 à 12h00 avec clôture de l'enquête à l'issue.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de VILLEHERVIERS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

pro-legales.com
Groupe Nouvelle République
Un service dédié à la publication de vos annonces

Tel : 02 47 60 62 70
Fax : 02 47 60 62 93
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO330357, N° 70287020) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Renaissance du Loir et Cher
Département : 41
Date de parution : 29/09/2017

Fait à Tours, le 5 Septembre 2017

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS

Par arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS, lieu-dit « Le Chenon », sera ouverte en mairie de VILLEHERVIERS **du 26 septembre 2017 à 09h00 au 26 octobre 2017 à 12h00 inclus.**

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 28216 M0003 déposée par la SAS SOLEIA 34 dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280). La SAS est représentée par Xavier NASS.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Daniel MASSON, officier des sapeurs pompiers de Paris en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de VILLEHERVIERS où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-etcher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Horaires d'ouverture de la mairie de VILLEHERVIERS:
- lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00
- mardi : de 13h00 à 17h30
- mercredi : 13h00 à 16h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de VILLEHERVIERS afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
- par écrit à la mairie de VILLEHERVIERS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de VILLEHERVIERS :
- mardi 26 septembre de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 octobre de 9h00 à 12h00 avec clôture de l'enquête à l'issue.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de VILLEHERVIERS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

DDT DE LOIR-ET-CHER
Service Urbanisme et
Aménagement
Unité Développement Durable
et Croissance Verte

Traité le : 23 septembre 2016

Commune de : VILLEHERVIERS
Objet : **Projet de parc photovoltaïque**
Document d' urbanisme:
Provenance :
Présents : **Dominique WURTZ architecte conseils, Philippe RAGUIN paysagiste conseils, Stéphanie PASCAL, Christophe TARDIVAT**

OBSERVATIONS de l'ARCHITECTE :

Sur l'emplacement d'une ancienne décharge
Ce projet est plutôt bien intégré. De plus
Il propose une solution de réhabilitation de sols
condamnés sur un long temps.

Avis Favorable

L'architecte conseil,
signé
Dominique WURTZ

OBSERVATIONS du PAYSAGISTE :

Le paysagiste conseil,
signé
Philippe RAGUIN

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

REÇU LE : - 9 JAN. 2017 DDT 41

ERDF - Cellule AU - CU

DDT LOIR ET CHER
56 RUE DES CAPUCINS
BP 60247
41200 ROMORANTIN LANTHENAY

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : erdf-are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : JEULIN ERIC

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Orléans CEDEX 2, le 05/01/2017

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la commune (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme :	PC04128216M0003
Adresse :	CLOS THION D6 41200 VILLEHERVIERS
Référence cadastrale :	Section AL , Parcelle n° 224/227/228/229/327/329/331/333/361/362/364 Section AL , Parcelle n° 366/367/369
Nom du demandeur :	NASS XAVIER

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Votre conseiller

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :
- 9 JAN. 2017

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ PPU ☐ DFU
☐ Chargé de mission scot ☐ Secrétariat
☐ DDCV ☐ Copie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ERDF - Cellule AU - CU
BP 87716 47 Avenue de Saint Mesmin
45077 Orléans CEDEX 2

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU3 V.3.0

Sapeurs-Pompiers Loir-et-Cher
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE LOIR-ET-CHER

Blois, le - 9 JAN. 2017

Pôle Opérationnel

Service Prévision

le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de Loir et Cher

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE : 11 JAN. 2017

N°032 /SDIS/2017/JPR

Affaire suivie par le Cne RACINE
☎ : 02.54.51.54.
🖷 : 02.54.51.54.95
✉ :jean-philippe.racine@sdis41.fr

à

D.D.T de Loir et Cher
Quai de l'Abbé Grégoire
41 000 BLOIS

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ PPU ☐ DFU
☐ Chargé de mission scot ☐ Secrétariat
☐ DDCV ☐ Copie

***OBJET** : commune de VILLEHERVIERS - Lieu-dit "Clos Thion" (ancien centre d'enfouissement des dechets) - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol.*

***DEMANDEUR :** Mr NASS Xavier, représentant SOLEIA 34.*

***RÉFÉRENCE** : PC n° 041 282 16 D0003 en date du 07/12/16 enregistré S.D.I.S. le 03/01/2017.*

***NUMÉRO DE DOSSIER** :2890009*

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous avez sollicité le SDIS pour le projet présenté par, ***Mr NASS Xavier, représentant SOLEIA 34*** au ***lieu-dit "Clos Thion"*** sur la commune de ***VILLEHERVIERS.***

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Le parc photovoltaïque occupant une surface de 294364m², sera composé de structures métalliques au sol, acceuillant des panneaux photovoltaïques. Un poste de livraison (23,4m²) et 5 postes de transformation 14,64m² (x5) seront implantés sur le site.

Isolement par rapport aux tiers: aucun bâtment tiers n'est implanté à proximité du projet.

ETUDE DU PROJET

L'instruction du projet portera sur :

- L'accessibilité,
- La défense incendie,
- Risques spéciaux (*photovoltaïque*)

RECOMMANDATIONS

3) **Risques spéciaux** (*photovoltaïque*) :

3-1 Enfouissement des câbles

Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.

3-2 Isolation du poste de livraison

Isoler le Poste de liaison par des parois REI 120.

3-3 Coupure générale électrique et protection des intervenants

Prévoir la mise hors tension des circuits de courant alternatif par coupure d'urgence.

Réaliser la partie "courant alternatif" de l'installation conformément aux dispositions de la norme NFC 15-100.

Limiter la longueur des cheminements de câbles sous tension.

Compléter la protection des chemins de câbles par un capotage adapté et une mise à la terre des potentiels en cas de détérioration des gaines.

Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.

3-4 Consignes de sécurité

Signaler à l'aide de pancartes indélébiles, inaltérables et indestructibles :

- les chemins de câbles sous tension afin de prévenir les intervenants de l'état de tension des conducteurs,
- les dangers permettant la circulation des intervenants en sécurité,
- l'ensemble des coffrets, boitiers et appareils électriques de l'installation photovoltaïque.

Signaler de manière visible en permanence, la présence d'installation photovoltaïque en précisant les tensions et les puissances délivrées.

Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

Assurer en cas de sinistre la présence dans les plus brefs délais d'une personne qualifiée disposant d'une habilitation électrique et justifiant d'une formation aux installations photovoltaïques couplé réseau et particulièrement des spécificités en termes de protection des personnes.

Il y aura lieu de respecter les recommandations décrites ci-dessus ainsi que les textes réglementaires en vigueur.

Le Directeur

Colonel Léopold AIGUEPARSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
AFFAIRE SUIVIE PAR : HERVÉ BARBÉ
TÉLÉPHONE : 02.38.78.85.28
COURRIEL : HERVE.BARBE@CULTURE.GOUV.FR
RÉFÉRENCE : 17/HB/ACB3

Orléans, le 19/01/2017

Direction départementale des Territoires du Loir-et-Cher
Subdivision de Blois
17 Quai Abbé Grégoire

41000 BLOIS

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE : 26 JAN. 2017

REÇU LE : 25 JAN. 2017
DDT 41
CERDDCV

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ PPU ☐ DFU
☐ Chargé de mission SCOT ☐ Secrétariat
☐ Copie

ACCUSE DE RECEPTION

J'ai l'honneur d'accuser réception, à la date du 02/01/2017 ;

- du dossier de demande de permis de construire n° PC04128216D0003

Commune : VILLEHERVIERS

Lieu-dit / Adresse : Clos Thion

Pétitionnaire : SOLEIA

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L. 522-2 du Code du Patrimoine.
Je vous rappelle toutefois que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

La partie nord-est de la parcelle actuellement cadastrée AL 224 à fait l'objet d'un diagnostic archéologique en 2003 (site 41 282 003 AH, autorisation 03/252) qui a mis en évidence l'existence de vestiges fossoyés témoignant d'une occupation rurale du IIe Âge du Fer (La Tène B2-C1). Depuis cette opération d'archéologie préventive un bassin y a été construit sans que le service régional de l'archéologie ne soit consulté. Intégré dans l'assiette du projet ce secteur ne fait l'objet d'aucun aménagement dans le cadre du présent permis de construire. Si des projets ultérieurs devaient impacter cette partie du terrain il conviendrait d'en informer le service régional de l'archéologie.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,

Stéphane REVILLION.

PJ : dossier en retour

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE LOGEMENT

REÇU LE :
26 JAN. 2017
DDT 41

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

Unité départementale de Loir-et-Cher

Direction Départementale des Territoires et Aménagement
Service Urbanisme
COURRIER REÇU LE :
27 JAN. 2017

23 JAN. 2017

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ PPU ☒ DFU
☐ Chargé de mission scot ☐ Secrétariat
☐ Copie

Nos réf. : 2017/029-CH
Affaire suivie par : Cyril HUART
cyril.huart@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.54.74.98.80 – Fax : 02.54.74.08.09
M:\ENVIRONN\Avis\Permis de construire-Certificats d'urbanisme-Permis d'amenager\Avis 2017\PC 04128216M0003 SOLEIA 34 villeherviers.odt

DDT de Loir-et-Cher
Quai abbé GREGOIRE
41000 BLOIS

à l'attention de M. Olivier BECCAVIN

Objet : **Demande de permis de construire – Projet de parc photovoltaïque – SOLEIA 34 à Villeherviers**
Vos ref : **PC 04128216D0003 – Demande d'avis reçue le 03/01/2017**
Copie : DREAL (SEIR et SEEVAC), Préfecture de Loir-et-Cher (BEAT)

Monsieur,

Par courrier référencé ci-dessus, vous nous transmettez pour avis une demande de permis de construire déposée par la société SOLEIA 34, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeherviers. Les parcelles concernées sont occupées par l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) « SITA centre-ouest ». Ce site est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le photovoltaïque est une des solutions au regard des objectifs à atteindre d'ici 2020 en matière de production d'énergies renouvelables. La reconversion de terrains ayant accueilli des ISDND en centrales photovoltaïques est un indicateur positif de valorisation.

La réglementation actuelle sur les ISDND impose la conduite d'un programme de suivi d'une durée minimale de 30 ans sur ces installations après la fin de réception des déchets. L'exploitant d'une ISDND doit maîtriser les risques liés à son installation, et ce même pendant la période de suivi trentenaire. Si une centrale photovoltaïque est implantée sur le site, l'exploitant de l'ISDND doit en faire la demande à monsieur le préfet de Loir-et-Cher, en fournissant un dossier de demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final du site (les arrêté préfectoraux actuels ne mentionnent pas la possibilité d'un réaménagement avec centrale photovoltaïque). Une telle demande n'est pas parvenue à nos services.

De plus, l'autorisation de la centrale photovoltaïque prend la forme d'une modification de l'arrêté préfectoral de l'installation et ne peut en aucun cas être accordée à un tiers . L'exploitant de l'installation ICPE reste l'interlocuteur de l'administration, il a ensuite la possibilité de passer un contrat d'exploitation avec une tierce personne. Le dossier de demande de permis de construire dans sa forme actuelle est présenté par un tiers (SOLEIA 34) et comporte une simple « autorisation d'édification » accordée par SITA centre-ouest à un autre tiers, la société « JP ENERGIE Environnement », *« ou à tout autre personne physique ou morale de son choix »*. Cette autorisation d'édification ne vaut pas contrat d'exploitation.

SITA → JPEE
↓
Soleia

Annexe 1 : Conditions techniques d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains d'une ancienne ISDND

Si la centrale photovoltaïque est implantée sur un talus de l'ISDND, il est nécessaire de déterminer les conséquences de son implantation sur leur stabilité, en prenant en compte les différents types de rupture possibles.

De plus, l'implantation de la centrale au droit des casiers de l'ISDND ne peut se faire qu'au-dessus de la couverture finale, par l'intermédiaire de panneaux solaires sur fondation superficielle hors sol, afin de ne pas risquer de percer la membrane d'étanchéité. L'implantation de panneaux ne peut donc se faire qu'après l'exploitation et la remise en état des casiers concernés. Le remplacement de la membrane d'étanchéité de la couverture finale du site par une membrane constituée de panneaux solaires intégrés ne doit ne aucun cas être mise en œuvre.

Par ailleurs, la disposition des panneaux photovoltaïques et des équipements associés (câbles, onduleurs, transformateurs...) doit permettre la revégétalisation de l'ancienne installation de stockage de déchets.

La structure des panneaux solaires doit être réglable afin de s'adapter aux éventuelles modifications de la topographie du site liées au tassement différentiel des déchets.

L'installation d'une centrale photovoltaïque doit être compatible avec le programme de suivi du site : surveillance des lixiviats, surveillance du biogaz et de son éventuel captage, drainage et suivi des eaux de ruissellement, contrôle des accès du site, maintien d'un bon état de végétalisation. A aucun moment, l'accès aux piézomètres et le passage sur les voies de circulation ne doit être gêné par la disposition des panneaux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité
Affaire suivie par : Christine SANCHEZ
Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73
ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :
26 JAN. 2017

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ PPU ☐ DFU
☐ SCCV ☐ Copie

Le Directeur

à

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

Blois, le 23 janvier 2017

Objet : PC - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Villeherviers - Soleia 34
Réf. : Affaire suivie par : Jean-Marc Demortreux
P.J. : 1 dossier en retour

PC n° 041 282 16 D0003 - Demandeur : SAS SOLEIA 34 représentée par Monsieur Xavier NASS domiciliée : 12 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (36 000 m² de modules) sur un centre de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Clos Thion D6 » sur la commune de VILLEHERVIERS (parcelles AL n° 224, 227 à 229, 327, 329, 331, 333, 361, 362, 364, 366, 367 et 369). Surface totale du terrain : 294 364 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Volet Natura 2000
Concernant l'activité de l'installation de stockage de déchets, il est indiqué dans le dossier de demande de permis de construire que le site a été exploité par la Société SUEZ (ex SITA) jusqu'au 31 décembre 2008. Cette information est à mettre en cohérence avec le dossier d'étude d'impact qui indique que « pendant la phase d'exploitation, le centre de stockage a traité un volume autorisé de 60000 tonnes/an jusqu'au 31 décembre 2015 puis 50000 tonnes/an à partir du 1er janvier 2016 ».

Le site est localisé intégralement dans le site Natura 2000 FR 2402001 ZSC « Sologne » et à environ 4,5 km de la ZPS FR 2410023 « Plateau de Chabris/La Chapelle-Montmartin » et la ZPS FR 2410013 « Etangs de Sologne ». Sept ZNIEFF sont également présentes dans un rayon de 5 km du projet. Aucun cours d'eau ni zone humide ne sont répertoriés sur le site. Les habitats présents sur le site sont présentés comme fortement anthropiques et dégradés au vu de l'activité d'enfouissement de déchets pendant des années.

Le volet Natura 2000 présenté dans l'étude d'impact met principalement en évidence :

- la présence de pieds d'Orchis pyramidal, observés uniquement en 2011 par Sologne Nature Environnement, sur un talus boisé du dôme Sud,

Afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre des mesures compensatoires de dérogation « espèces protégées », il est demandé au pétitionnaire de clarifier ce point. Le cas échéant, un transfert de la dérogation au profit du pétitionnaire du permis de construire pourrait être nécessaire selon les modalités prévues à l'article R.411-11 du code de l'environnement.

J'émets donc un avis favorable sous réserve :

- du respect de l'arrêté du 28 février 2012, prorogé le 19 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement,

- d'une clarification du lien entre le bénéficiaire de cette dérogation (SITA) et le maître d'ouvrage du projet (Soleia 34), notamment quant au portage des mesures compensatoires prévues dans l'arrêté susvisé.

Pour le Directeur,
La Cheffe de Service Eau et Biodiversité,

Alice NOULIN

REÇU LE :
- 2 FEV. 2017
DDT 41

DIVISION ROUTES SUD

Blois, le 31 JAN. 2017

Contact : 02.54.94.15.40 (Dossier : 20)
85

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
17, quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS Cedex
(À l'attention de Monsieur DEMORTREUX)

Objet : Commune de VILLEHERVIERS
PC 041 282 16 D003
Centrale photovoltaïque au sol

Par courrier du 30 décembre 2016 vous me transmettez, pour avis, le permis de construire n° 041 282 16 D0003 relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villehervlers.

Après examen de ce dossier, j'émets un avis favorable sur ce projet, en sachant que la Route Départementale (RD) 6 est une voie de troisième catégorie ayant un trafic de 1155 véhicules/jour.

Le projet se trouve en zone boisée, le tracé de la voie est un alignement droit où le dépassement y est interdit par la présence d'une ligne continue.

Le projet prévoit que l'accès au futur site se fasse par celui de la société SITA, déjà existant. Il faudra néanmoins qu'il nous soit précisé votre gestion des eaux pluviales vu la future couverture imperméable de ce projet. S'il y a rejet dans le fossé de la RD 6, celui-ci ne devra pas excéder 5 litres par seconde après traitement.

Les services sont à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :
- 2 FEV. 2017

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ DFJ ☐ DFU
☐ Chargé de mission ☐ Secrétariat
☐ DDCV ☐ Copie

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des routes,

Christian VIROULAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU LOIR-ET-CHER
Séance du 07 février 2017

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC n° 041 282 16 D0003 portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de **VILLEHERVIERS** et déposé par la société SOLEIA 34

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

☐ terrain cultivé
☐ terrain cultivable
☐ terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle plus vaste
☐ cultures déclarées à la PAC
☐ présence de zone AOC (vignoble et fromagère)
☐ qualité agronomique des sols
☐ proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
☐ présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
☒ emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc) : ***ancien centre d'enfouissement de déchets non dangereux bénéficiant d'un arrêté de fin d'exploitation.***
☐ ....

B. Le projet sur le terrain

☐ installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :
☐ à améliorer
☐ satisfaisant
☒ **sans objet**

Localisation du projet sur le terrain :
☐ à améliorer
☒ **satisfaisante**

Considérant ces éléments, la commission émet un avis :
☒ **Favorable**
☐ Défavorable

La Présidente de séance,

Martine POMMIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

Unité départementale de Loir-et-Cher

Blois, le 28 JUIL. 2017

Nos réf. : 2017/370-CH
Affaire suivie par : Cyril HUART
cyril.huart@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.54.74.98.80 – Fax : 02.54.74.08.09
M:\ENVIRONN\Avis\Permis de construire-Certificats d'urbanisme-Permis d'amenager\Avis 2017\PC 04128216M0003 SOLEIA 34 villeherviers comp.odt

DDT de Loir-et-Cher
Quai abbé GREGOIRE
41000 BLOIS

à l'attention de Mme Stéphanie PASCAL

Objet : **Demande de permis de construire – Projet de parc photovoltaïque – SOLEIA 34 à Villeherviers**
Vos ref : **PC 04128216D0003 – Demande d'avis reçue le 03/01/2017**
Copie : DREAL (SEIR et SEEVAC), Préfecture de Loir-et-Cher (PETE)

Madame,

Par courrier référencé ci-dessus, vous nous transmettez pour avis une demande de permis de construire déposée par la société SOLEIA 34, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeherviers. Les parcelles concernées sont occupées par l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) « SITA centre-ouest ». Ce site est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Considérant l'absence de demande de modification des arrêtés préfectoraux par l'exploitant du site ICPE et l'absence de portage du dossier par ce même exploitant, l'UD DREAL a émis par courrier ref 2017/30-CH un avis défavorable à la demande de permis de construire. Par courrier reçu le 03/07/2017, l'inspection des installations classées a reçu une demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site afin de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque, demande adressée par la société SITA centre-ouest, exploitant du site.

En conséquence, l'UD DREAL n'émet plus d'avis défavorable à la demande de permis de construire.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
Le chef de l'unité départementale
de Loir-et-Cher,

Fabien Martin

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :
07 AOUT 2017
☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ PLU ☐ DFU
☐ Chargé de mission scot ☐ Secrétariat
☐ DCV ☐ Copie

Tél : 02 54 74 98 80 – Fax : 02 54 74 08 09
49 bis rue Laplace
41000 - BLOIS
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

ISO 9001:2015 BUREAU VERITAS Certification

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité
Affaire suivie par : Alice NOULIN
Tel : 02 54 55 76 44 Direction Départementale des Territoires
ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

- 7 SEP. 2017

☐ Chef de service ☐ Adjoint au chef de service
☐ PPU ☐ DFU
☐ Chargé de mission scot ☐ Secrétariat
☐ DDCV ☐ Copie

La Directrice

à

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DDCV

Blois, le 31 août 2017

Objet : PC - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Villeherviers - Soleia 34
Réf. :
P.J. :

PC n° 041 282 16 D0003 - Demandeur : SAS SOLEIA 34 représentée par Monsieur Xavier NASS domiciliée : 12 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol (36 000 m² de modules) sur un centre de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Clos Thion D6 » sur la commune de VILLEHERVIERS (parcelles AL n° 224, 227 à 229, 327, 329, 331, 333, 361, 362, 364, 366, 367 et 369). Surface totale du terrain : 294 364 m².

Sur le dossier d'étude d'impact de la centrale photovoltaïque de Villeherviers, l'Unité Nature-Forêt avait précisé que le projet était localisé sur une partie du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux exploitée par la société SITA Centre-Ouest (groupe Suez). Cette installation a fait l'objet, par arrêté du 28 février 2012 prorogé le 19 mai 2014, d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement. À ce titre, il avait été demandé au pétitionnaire de compléter l'étude d'impact en détaillant les mesures compensatoires prescrites dont un suivi de batraciens et de présenter un bilan de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Au vu de la réponse de la société JP Energie Environnement, assistant à la maîtrise d'ouvrage, confirmant que l'emprise de la centrale photovoltaïque n'empiète pas sur le site défini pour les mesures compensatoires (parcelles AL 369 et 222) et que la société SITA Centre-Ouest (groupe Suez) en conserve la maîtrise foncière, l'étude d'impact est considérée complète et il peut être réservé une suite favorable sur ce dossier.

Pour la Directrice,
La Cheffe de Service Eau et Biodiversité,

Alice NOULIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 18 AVR. 2017

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Clos Thion » sur la commune de Villeherviers (41)
Dossier de demande de permis de construire

I. Contexte et présentation du projet

La société SOLEIA 34 projette, sur le territoire de la commune de Villeherviers au lieu-dit « Clos Thion », à environ 4 kilomètres au sud du bourg, sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique public de distribution. La puissance maximale de cette centrale solaire est estimée à 4,5 à 6 Mwc[1]. La centrale comportera environ 36 000 m² de modules photovoltaïques sur un terrain d'assiette prévu de 294 364 m².

Le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Clos Thion » relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

1 MWc ou mégawatt-crête, le watt-crête est l'unité mesurant la puissance maximale d'un dispositif.

amphibiens. De manière contradictoire, les inventaires effectués par le MNHN et SNE dans le cadre du suivi post-exploitation de l'ISDND concluent quant à eux à un intérêt du secteur qui réside dans les complexes de mares périphériques localisées sur la carte de la zone inventoriée par les naturalistes page 83. Les fossés, bassins et mares temporaires de l'aire d'étude rapprochée restent favorables à ce groupe d'espèces, dont l'enjeu est correctement considéré comme modéré dans le dossier.

Les restitutions cartographiques sont précises et permettent d'évaluer correctement les zones de plus grande sensibilité[3]. La situation du projet vis-à-vis du zonage de biodiversité est correctement abordée, notamment, quant au site Natura 2000 « Sologne » et par rapport aux trames écologiques identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire, approuvé le 16 janvier 2015. Le SRCE localise les terrains réaménagés de l'ISDND dans « un milieu humide à préciser localement » et le dossier mentionne (page 86) que des prospections de terrain visant à vérifier la présence d'habitats caractéristiques de zones humides n'ont rien confirmé. Le dossier aurait pu utilement expliquer les modalités de prospection, et argumenter ce sujet eu égard à la présence de mares naturelles ou semi-naturelles dans l'emprise du site et à proximité de celui-ci. Or, il indique approximativement, dans la notice d'incidences Natura 2000 (page 220) qu'« aucune connexion entre le projet et les milieux humides n'a été mise en évidence ».

Concernant les oiseaux, l'enjeu du site est qualifié de fort en raison de la présence de plusieurs espèces classées comme vulnérables sur les listes rouges nationale ou régionale, comme le Chardonneret élégant, le Serin cini, le Verdier d'Europe, etc. Au regard des milieux concernés et des cortèges en présence, cet enjeu peut paraître surestimé mais les mesures d'évitement détaillées ci-dessous restent appropriées à un enjeu moindre.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

– Les risques technologiques ou géotechniques

Un réseau de biogaz, une torchère, un réseau de récupération des lixiviats[4] et des bassins sont présents sur le site du projet comme le rappelle à bon escient l'étude d'impact à l'aide d'un document graphique légendé permettant d'évaluer la configuration de la centrale photovoltaïque par rapport aux installations existantes (page 116).

L'étude de dangers prévoit bien une prise en compte des risques « ATEX [5]» liés aux réseaux de biogaz en implantant les panneaux à plus de 3 mètres des conduites et 5

3 Cartographie des habitats page 87 ; cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du projet page 81 ; cartographie de la localisation des observations pour les espèces remarquables page 99 ; cartographie des enjeux liés au milieu naturel page 101.

4 Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée « lixiviats ». Riches en matière organique et en éléments traces, ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et doivent être soigneusement collectés et traités.

5 Une entreprise est classée ATEX, lorsque la présence d'éléments susceptibles d'être inflammables est constatée. Ces éléments inflammables sont classés et des périmètres de sécurité doivent être mis en place autour de chaque zone à risque d'explosion. La réglementation ATEX (ATmospheres EXplosibles) est issue de deux directives européennes (2014/34/UE ou ATEX 95 pour les équipements destinés à être utilisés en zones ATEX, et 1999/92/CE ou ATEX 137 pour la sécurité des travailleurs).

tranchées ne soient pas réalisées au droit du massif de déchets, de manière à préserver l'étanchéité du massif de déchets.

Le dossier présente deux différentes fondations envisageables pour implanter les panneaux photovoltaïques (page 112 et s.) et leur localisation précise sur le site de l'ISDND. La solution de fondations semi-enterrées, non intrusives avec un système d'ancrage oblique est suggérée dans le dossier, sans préciser si cette option ne risque pas de percer la couverture imperméable mise en place au-dessus des déchets. Le dossier ne précise pas laquelle des deux solutions sera retenue et relève qu'une étude géotechnique permettrait de confirmer utilement si des travaux superficiels doivent être privilégiés pour l'ancrage des panneaux solaires (longrines en béton ou gabions) afin de ne pas endommager les ouvrages existants.

L'étude d'impact aurait gagné à préciser la profondeur des fondations semi-enterrées envisagées et à fournir des informations sur les caractéristiques de la géomembrane isolant les massifs de déchets enfouis. En effet, le dossier mentionne, page 52, que la fonction de la couverture d'étanchéité doit être conservée et cette information aurait pu utilement être mise en cohérence avec le choix de la variante d'implantation des panneaux.

Le pétitionnaire fait état à bon escient des mesures classiques de gestion de chantier, car le niveau de sensibilité du sol au tassement et à l'érosion notamment est considéré comme faible, pour des raisons qui sont clairement présentées dans le dossier. Cependant, les engins de chantier utiliseront les voiries existantes du site, renforcées au besoin. Ainsi, une réflexion sur la gestion des milieux périphériques non touchés par les aménagements aurait également été intéressante à envisager, en ce qui concerne notamment le maintien ou la restauration de points d'eau. Il aurait été souhaitable que l'étude d'impact propose un balisage des points d'eau, notamment celui qui abrite le Crapaud Calamite, pour limiter les impacts temporaires du chantier, liés à la circulation éventuelle des engins mécanisés.

Gestion des déchets et démantèlement du site

L'étude d'impact aborde, correctement, la phase de démantèlement des installations (structures, modules, câbles, postes électriques) qui aura lieu en fin de bail, en rappelant qu'à la fin de l'exploitation, les terrains retrouveront presque leur aspect initial. Le dossier met en évidences les impacts du démantèlement (impacts directs pour le démantèlement des installations ou indirects pour le traitement des déchets) et précise que seules les lignes de raccordement seront laissées à l'utilisation d'EDF sur le site, après démantèlement (page 128).

Le dossier mentionne que le transport et le traitement des panneaux solaires sont assurés contractuellement à l'achat par la fabriquant au sein de l'association PV CYCLE, qui assure pour ses membres, la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie selon les modes d'exploitation durables et rentables.

V. Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique de 7 pages, illustré et qui reflète globalement l'étude d'impact fournie. Il précise, à bon escient, que les terrains sélectionnés pour le projet sont uniquement situés sur la partie définitivement réaménagée de l'ISDND et que la variante retenue du projet tient compte des enjeux

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+++	Cf.corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+++	L'étude d'impact a correctement identifié l'ensemble des zones ou sites remarquables pour leur biodiversité et affirme que le projet est localisé dans un environnement écologiquement riche puisqu'il est inclus dans le site Natura 2000 « Sologne » issu de la directive habitat (Zone Spéciale de Conservation). L'étude d'impact précise bien que les modules de la centrale s'implanteront sur des secteurs définitivement réaménagés, ce qui atténue l'impact direct du projet sur la biodiversité.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	++	L'étude d'impact précise que le projet est intégralement inclus dans plusieurs corridors diffus aquatiques et terrestres identifiés au SRCE de la région Centre-Val de Loire. L'étude d'impact présente précisément et de manière proportionnée le diagnostic des continuités écologiques à l'échelle du projet et de l'aire d'étude rapprochée.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)		+	Le dossier mentionne bien (page 117) que la base de chantier sera équipée d'un dispositif de récupération des effluents en période de travaux. Il est précisé à plusieurs reprises dans le dossier que les modules seront lavés à l'eau claire.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	0	Le dossier mentionne succinctement que le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	L	+	Le dossier indique que le projet produira de l'énergie renouvelable sur une durée d'exploitation de 20 ans, page 121. Le dossier aurait mérité de se référer au SRCAE (arrêté le 28 juin 2012), qui comporte une orientation : 3-2 « Développer les productions d'énergies renouvelables prenant en compte les enjeux environnementaux et les spécificités du territoire ».
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	L	+	Le dossier indique de manière adaptée que la centrale photovoltaïque aura un impact positif sur la réduction des gaz à effet de serre durant toute sa période d'exploitation (estimation de 2 400 tonnes d'émission de CO_2 évités chaque année) page 121. L'étude d'impact n'estime pas les émissions de gaz à effet de serre engendrés lors des travaux d'installation et de démantèlement du parc solaire. Elle précise succinctement que la phase de construction de la centrale est relativement courte (moins de 24 mois) et que les engins de chantiers utilisés n'auront qu'un impact temporaire sur le climat (notamment lors de la préparation du site et du fait de l'usage de locaux techniques pré-fabriqués).

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Paysages	E	+	Le projet se localise dans l'unité paysagère de Grande Sologne. À l'échelle rapprochée du projet (500 mètres). Le site est entouré par des bois et comporte quelques étangs de Sologne. Le dossier conclut, lisiblement, grâce à des coupes topographiques et des prises de vue (Pages 68 et suivantes) que la vue sur le projet depuis les zones urbanisées (Villefranche-sur-Cher et Romorantin-Lanthenay) est limitée du fait de la topographie et de la présence de nombreux boisements. Les prises de vue dans les zones à enjeux paysagers identifiées sur la carte N°18, page 70, auraient pu être restituées dans l'étude d'impact (photos 15, 16 et 5).
Odeurs	ABS	0	
Émissions lumineuses	L	0	L'analyse du risque d'éblouissement est succincte dans le dossier (page 131). Elle mentionne que le risque est réduit au niveau de la route départementale 6 « étant donné les haies qui séparent l'axe routier du site du projet ». Or, en hiver, ce risque peut se révéler plus important quand les arbres sont dépourvus de feuilles. Le dossier mériterait d'être complété sur ce point.
Trafic routier	L	+	Le dossier mentionne bien une augmentation temporaire du trafic routier d'engins mécanisés lors de l'installation et du démantèlement de la centrale.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	ABS	0	
Sécurité et salubrité publique	L	+	Le dossier mentionne que les éléments producteurs d'électricité sont enclos dans des locaux techniques non accessibles au public.
Santé	L	+	L'analyse du risque sanitaire apparaît pertinente au regard des activités projetées.
Bruit	L	+	L'étude d'impact traite peu des émissions sonores générées en période de travaux et en période d'exploitation.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Le document en vigueur sur la commune de Villeherviers est une carte communale, approuvée par arrêté préfectoral le 27 mars 2013 et le site du projet y est classé en zone naturelle (page 60) qui permet l'opération.

*** Étendue du territoire impacté**
E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**
+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné

REÇU LE 25 SEP. 2017

COPIE

SCP Gwennaël SENTUCQ - Johann TORQUATO – Morgane MONNIER-FOLTZER
Huissiers de Justice Associés
Audienciers au Tribunal de Grande Instance
12, Place Jean Jaurès
41000 BLOIS
Tél 02 54 58 21 21 – Fax 02 54 58 21 22
Bureau Secondaire de ROMORANTIN-LANTHENAY
2, rue Porte aux Dames
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Tél. : 02 54 76 62 76 - Fax : 02 54 76 73 41
Adresse e-mail : stmf-huissiers@orange.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mil dix sept
Le huit septembre

❖ **A la requête de :**

La société SOLEIA 34, société par actions simplifiée au capital de 1000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 822 688 461, dont le siège social est à SAINT CONTEST 14280, 12, rue Martin Luther King, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux y domiciliés en cette qualité,

❖ **Laquelle souhaite:**

Que pour la sauvegarde de ses droits , soit constaté sur place et en mairie, l'affichage réglementaire d'un Avis d'Enquête Publique relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VILLEHERVIERS lieu-dit « Le Chenon»,

❖ **Suite à cette demande :**

Je, Johann TORQUATO, Huissier de Justice , membre de la SCP Gwennaël SENTUCQ - Johann TORQUATO – Morgane MONNIER-FOLTZER, Huissiers de Justice Associés, Audienciers au Tribunal de Grande Instance de BLOIS, demeurant à BLOIS (41000), 12, Place Jean-Jaurès, Soussigné,

Me suis transporté ce jour, commune de VILLEHERVIERS (41200) lieu-dit « Le Chenon », au Centre d'enfouissement SUEZ, où là étant, j'ai fait et dressé les constatations suivantes :

Puis je me suis rendu en mairie de VILLEHERVIERS, où j'ai constaté que le même arrêté préfectoral « d'Avis d'Enquête Publique » objet des présentes constatations est affiché et consultable par le public depuis le 06 septembre 2017.

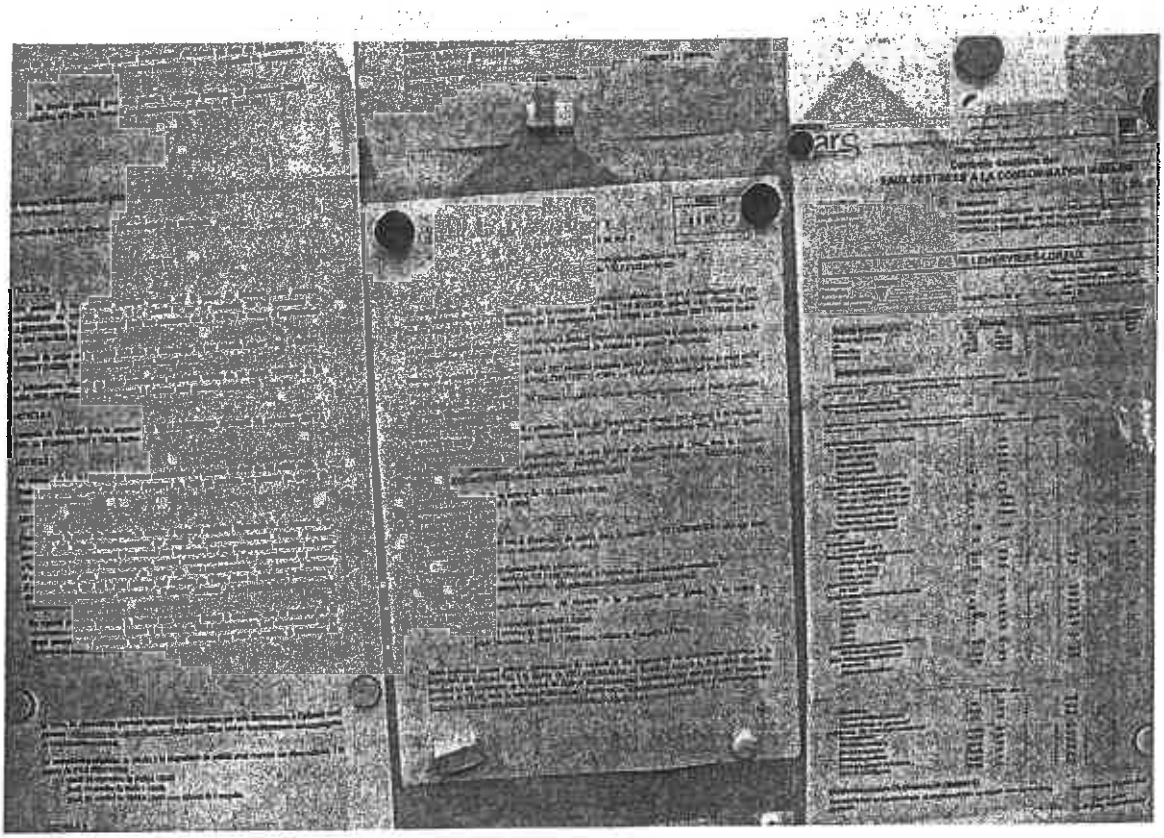

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : DEUX CENT TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES TTC

Hono art. 16	170.00
Forfait transport	7.67
Total H.T.	177.67
TVA 20.00 %	35.53
Total T.T.C.	**213.20**

Sur place et à l'entrée du Centre d'enfouissement se trouve un panneau visible depuis la voie publique , sur lequel l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 « d'Avis d'Enquête Publique » est affiché.

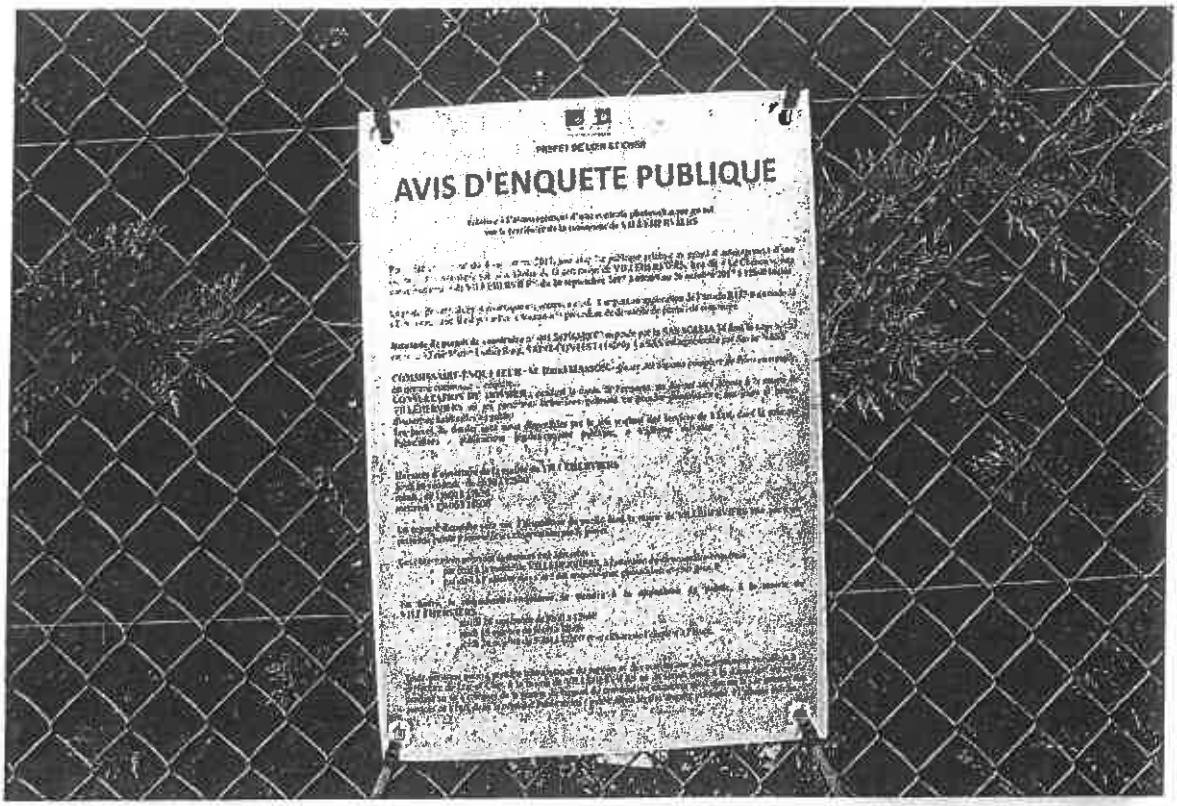

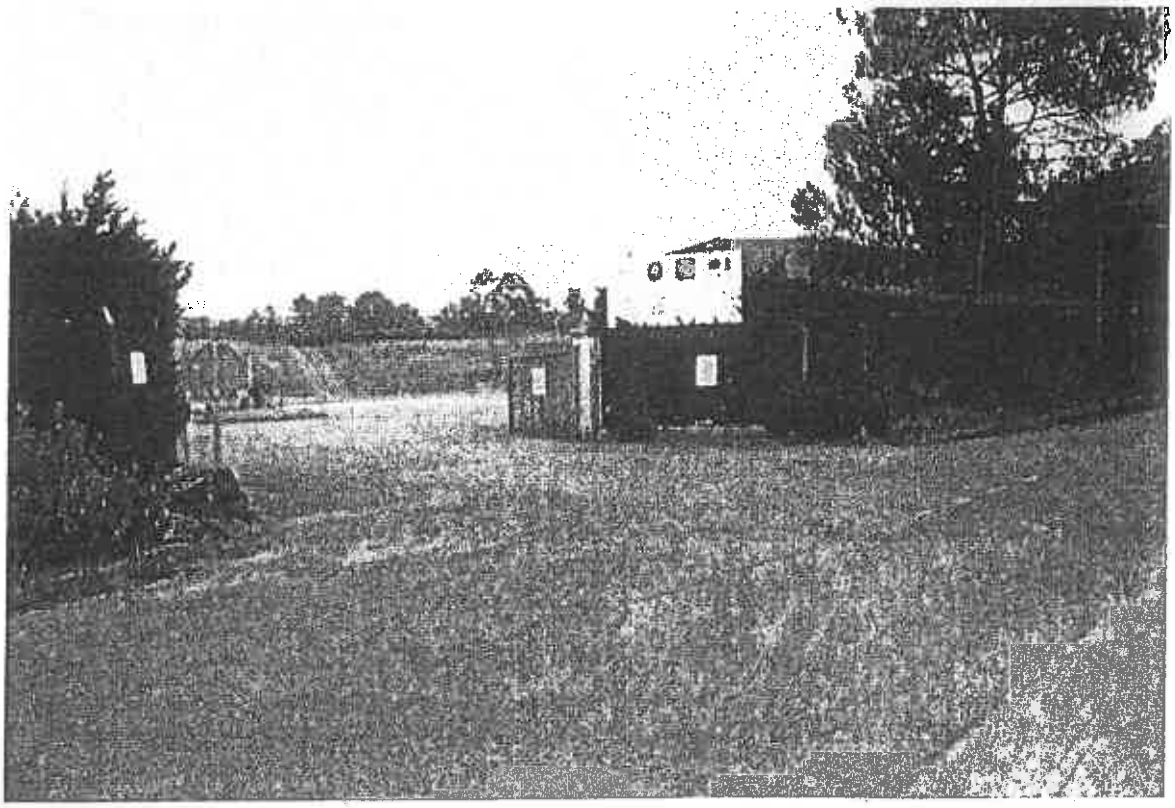

COMMUNE DE VILLEHERVIERS

Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « LE CHENON »

Enquête publique

Certificat de publication et d'affichage

Le Maire de la Commune de VILLEHERVIERS certifie :

- avoir affiché l'avis d'enquête publique à la porte de la Mairie ainsi que sur le site concerné.

A Villeherviers, le 09 Octobre 2017

Le Maire

Raphaël HOUGNON

environnement

Le photovoltaïque poussera-t-il sur les déchets ?

Un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur l'ancien site d'enfouissement de déchets de Villeherviers. L'enquête publique est en cours.

Depuis 2009, le site produit déjà son énergie via un moteur de valorisation de type « biogaz ». Alain Wuilque, directeur de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Villeherviers, souhaite aujourd'hui intensifier les choses avec l'ajout d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet, qui fait actuellement l'objet d'un avis d'enquête publique à la mairie, s'étendrait sur 294 364 m² de terrain (près de 30 ha), en lieu et place de l'ancien centre d'enfouissement exploité par la société Suez (ex-Sita) le long de la route de Langon.

Une production pour 6 500 habitants

La production d'énergie a été estimée à 7 200 MWh d'énergie par le cabinet J.P. Energie Environnement. Soit la consommation de plus de 6 500 habitants, plus de 4 000 foyers – hors chauffage eau chaude – sur une année.

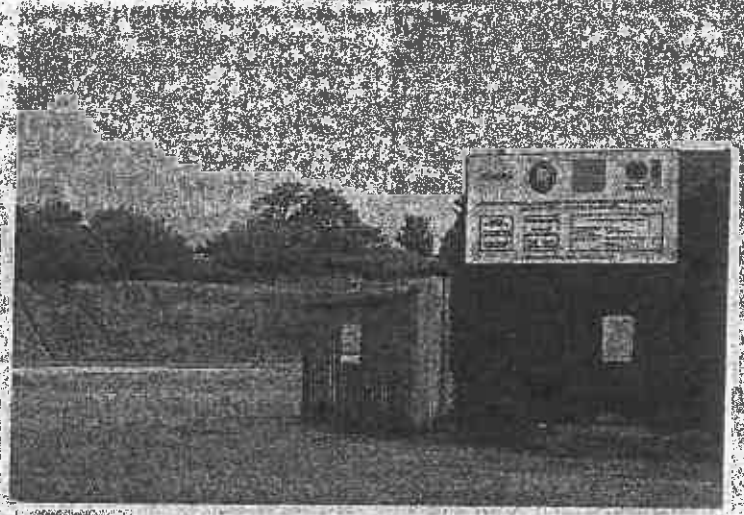

Le projet de centrale photovoltaïque a fait l'objet d'une étude d'impact terminée en 2016.

Construit en 1971, le site de stockage des déchets fait l'objet d'un partenariat avec Sologne Nature Environnement pour la biodiversité. « *Quand on referme les casiers avec les déchets, on récrée des espaces naturels, on replante l'espace* », détaille le directeur qui espère aller encore plus loin en produisant sa propre électricité, sur « *ces espaces aujourd'hui inoccupés* ». Si le projet photovoltaïque n'aura pas de retombées directes sur l'emploi (quatre salariés aujourd'hui), « *il y aura un retour financier en termes de taxes pour la communauté de communes* », assure le maire de Villeherviers, Raphaël Hougnon, sans pour autant s'avancer sur un chiffre précis à ce stade du dossier.

Si le projet est pour l'heure « *très bien perçu et ne suscite pas d'inquiétude particulière* », apprécie le premier édile de la commune deux semaines après le début de l'enquête publique, tout n'est pas pour autant réglé. Il devra encore être validé par ministère de la Transition écologique et solidaire avant que les marchés ne soient passés. « *Il y a deux sessions par an* », précise Alain Wuilque qui sait que le calendrier prendra plusieurs années avant de voir les panneaux photovoltaïques émerger peut-être à l'horizon 2020-2021. Soit quatre ou cinq années de chauffe entre l'étude d'impact qui s'est achevée en 2016 et les premiers MWh solaires...

Laurence Texier

Enquête publique jusqu'au 26 octobre : dossier consultable à la mairie de Villeherviers aux horaires habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence les 19 et 26 octobre de 9 h à 12 h.

environnement

Énergies renouvelables : du nouveau sous le soleil

En cette fin d'année, les enquêtes publiques pour la création de centrales photovoltaïques au sol se multiplient. L'occasion de faire le point sur la production d'énergie renouvelable en Loir-et-Cher.

Plutôt que le vent de la plaine de Beauce, le soleil de Contres, Danzé ou Saint-Julien-sur-Cher ? Depuis le 23 septembre, ce ne sont pas moins de quatre enquêtes publiques qui ont été ouvertes par la préfecture, pour la création de centrales photovoltaïques au sol. « *Et il devrait y en avoir une cinquième, fin 2017 ou début 2018* » ajoutent Stéphanie Pascal, responsable de l'unité développement durable et croissance verte, et Patrick Gallois, chargé d'études, au sein de la direction départementale des territoires.

Si ces projets obtiennent au bout de cette ultime procédure leur permis de construire, le Loir-et-Cher comptera dix centrales photovoltaïques potentiellement réalisables. Une sacrée accélération pour un département où, à ce jour, on ne compte qu'une unique installation de ce genre en production : la centrale de Villefranche-sur-Cher, opérationnelle depuis la fin 2015, prévue pour délivrer une puissance annuelle moyenne de 11.000 MWh, soit les besoins d'environ 2.350 foyers (lire par ailleurs).

Si tous ces projets se réalisaient, le solaire pourrait bien supplanter l'éolien en Loir-et-Cher. L'explication de cet engouement pour nos rayons de soleil – tout de même pas si nombreux malgré le réchauffement climatique ? « *Les premiers projets se sont réalisés dans le sud de la France*, détaille Stéphanie Pascal, *mais les terrains disponibles et compatibles avec cette activité commencent à s'y faire plus rare. Et comme la technologie des panneaux solaires a bien progressé, la production d'électricité solaire plus au nord est devenue financièrement intéressante.* »

Il reste cependant une condition supplémentaire pour que le projet ait un intérêt économique : faire partie des lauréats de l'appel à projets national, piloté par la Commission de la régulation de l'énergie (CRE), ce qui ouvre droit au rachat de l'électricité produite à un tarif avantageux.

Permis de construire obligatoire mais pas suffisant

Et là, c'est un peu la douche froide. Car le permis de construire – dont l'obtention nécessite environ deux ans de travail, y compris l'instruction par les services de l'État –, obligatoire pour déposer sa candidature, ne garantit pas d'être retenu. C'est ce qu'ont vécu les porteurs des projets déposés lors de la première période d'appel à candidatures (*) : Contres, Mer, Saint-Julien-sur-Cher et Danzé avaient tous été retoqués.

La bonne nouvelle, c'est qu'il peut y avoir une nouvelle chance. C'est ce qui s'est passé pour Contres : le projet de centrale au sol au lieu-dit « Château Gabillon », sur l'ancienne carrière de sable, de nouveau candidat pour la deuxième période, fait partie des 77 lauréats annoncés par le ministre Nicolas Hulot le 28 juillet dernier. Les autres n'avaient pas déposé de nouvelle candidature, ce qui laisse perplexe quant à la probabilité de voir ces projets se réaliser.

La troisième période de candidatures s'achève le 1er décembre prochain. Les projets de Savigny-sur-Braye (déjà détenteur de son permis de construire), Villeherviers, Montoire, Valencisse et Selles-sur-Denis (tous en cours d'enquête publique) ont prévu de déposer leur dossier. De tous ces projets qui ont fleuri, il reste bien difficile de savoir combien donneront des fruits.

Catherine Simon

(*) Lancé en 2016 pour un volume total de 3.000 MW, l'appel à projets pour installations solaires de grande puissance comporte six périodes de candidatures réparties sur 3 ans.

Energies renouvelables : état des lieux

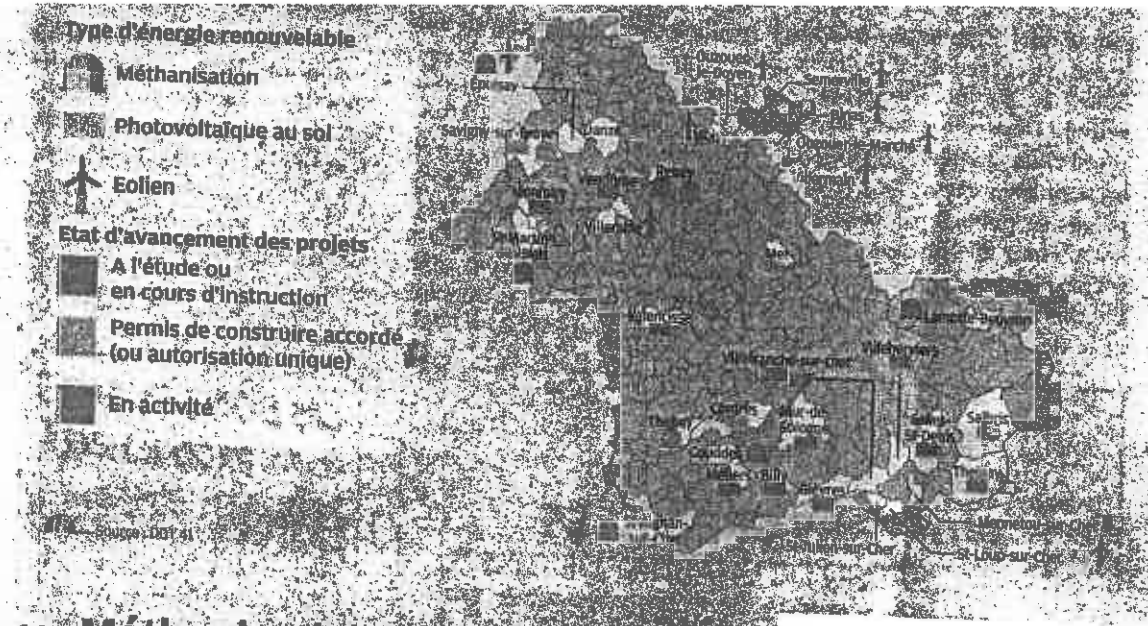

Photovoltaïque mode d'emploi

> MWc. C'est l'abréviation de mégawatt crête, qui correspond à la puissance électrique maximale produite par une centrale solaire dans les meilleures conditions d'ensoleillement.

> Production. L'énergie électrique produite (l'équivalent du carburant pour une voiture thermique) se mesure en MWh (mégawattheure). A ne pas confondre avec la puissance de l'installation (les chevaux d'un moteur), exprimée en MW.

> Consommation. En 2016 en France, la consommation moyenne annuelle a été estimée par foyer à 4.679 kWh, soit 4,679 MWh.

> Installation. Une centrale photovoltaïque au sol requiert un permis de construire. Sa délivrance dépend de contraintes environnementales (une étude d'impact est obligatoire) et d'urbanisme, et nécessite une enquête publique. Les projets implantés sur des terrains dégradés (anciens centres d'enfouissement de déchets, anciennes carrières, friches industrielles) ont plus de chance d'être retenus dans le cadre de l'appel à projets national.

••• Méthanisations et installations solaires innovantes en vue

Les services de l'Etat évaluent à environ 80 MW la puissance de production d'énergie renouvelable, actuellement en fonction en Loir-et-Cher, dont plus de la moitié assurée par le parc éolien de Beauce-la-Romaine. Mais les projets se multiplient tous azimuts.

Côté solaire, en plus des centrales au sol, sont dans les tuyaux trois installations dites « innovantes », dont une centrale solaire flottante sur un étang à Millançay.

La méthanisation, déjà présente dans le département, mais sur de petites unités – des élevages et le zoo de Beauval – va sensiblement renforcer sa place dans le tableau. Méthabraye à Savigny-sur-Braye devrait dans les prochaines semaines entrer en fonctionnement. Son système innovant permettra d'injecter directement, dans le réseau GrDF, 80 % du biométhane produit à partir des effluents d'élevage, soit l'équivalent de la consommation de 460 maisons individuelles.

Un autre projet est en cours à Lamotte-Beuvron à l'horizon 2018, associant des éleveurs, le parc équestre et la commune.

Côté éolien, deux parcs sont en cours d'instruction, à Epuisay (6 éoliennes) et Villermain (4), pour une puissance estimée à 10 MW chacune.

A ce tableau, on peut ajouter les chaufferies bois, le réseau de chaleur lié à l'incinérateur de déchets à Blois, sans oublier les toitures photovoltaïques qui ont tendance à se développer en ce moment.

contenu du message

à	"RalphTRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr>
cc	stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr ; patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr ; "mairievilleherviers" <mairievilleherviers@wanadoo.fr>
date	27/10/17 07:47
objet	**clôture de l'enquête publique de villeherviers relative à la création d'un parc photovoltaïque. (le 26.102017 à 12h.)**

Bonjour Monsieur **TRICOT,**

L'enquête citée en objet est arrivée à son terme hier, le jeudi 26.10.2017 à 12 heures.

Nonobstant les prescriptions de l'arrêté préfectoral et en particulier l'article six ci-dessous qui stipule :

<< qu'aprés la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, à la Mairie de Villeherviers, les observations écrites et orales, consignées dans un procés-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse >>.

Cependant, dans le cas présent cette procédure ne peut être appliquée. En conséquence, dans le but de respecter la forme et suite à notre entretien d'hier, je vous confirme que **cette enquête n'a donné lieu à aucune observation** comme cela est relaté dans les pages 12 et 13 du rapport d'enquête, en plus **tous les Services de l'Etat** ont émis un avis favorable pour la réalisation d'un parc photovoltaïque à cet endroit. Toutes les conditions sont donc requises pour que le commissaire enquêteur soit enclin à émettre un avis favorable à cette demande de permis de construire n ° P C 041 282 16 M0003 déposée le 7 .12.2016.

Le fait de s'affranchir des formalités précitées, par la prise en compte évidente des réalités tout en recherchant l'efficacité, ce qui va permettre au commissaire enquêteur de **profiter de ce gain de temps** pour fournir le rapport d'enquête et les conclusions motivées plus rapidement, en principe dans **la première quinzaine du mois de novembre prochain.**

Ce mail est destiné à notifier officiellement par des écrits les résultats de l'enquête et la suite donnée aprés la clôture de celle-ci.

Par ailleurs, la démarche choisie est aussi mentionnée dans le rapport d'enquête à la page 13 déjà citée.

Je vous demande d'accuser réception de ce mail qui sera joint en annexe du rapport d'enquête ainsi que ce présent mail. D'avance je vous remercie de votre attention portée à ce mail.

Bien cordialement

contenu du message

de	"Ralph TRICOT" <ralph.tricot@jpee.fr>
à	"Daniel - Maurice MASSON" <da.mas@wanadoo.fr>
date	27/10/17 08:37
objet	**RE: clôture de l'enquête publique de villeherviers relative à la création d'un parc photovoltaïque. (le 26.102017 à 12h.)**

Bonjour,

J'ai bien reçu votre mail. Merci.

Cordialement,

Ralph Tricot
Chef de projets photovoltaïques
06 17 43 73 32
ralph.tricot@jpee.fr

énergie environnement

JP Energie Environnement
18 bis, avenue de la Vertonne
44120 Vertou
T 02 14 99 11 26

http://www.jpee.fr

De : Daniel - Maurice MASSON [mailto:da.mas@wanadoo.fr]
Envoyé : vendredi 27 octobre 2017 07:48
À : Ralph TRICOT <ralph.tricot@jpee.fr>
Cc : stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr; patrick.gallois@loir-et-cher.gouv.fr; mairievilleherviers <mairievilleherviers@wanadoo.fr>
Objet : clôture de l'enquête publique de villeherviers relative à la création d'un parc photovoltaïque. (le 26.102017 à 12h.)

Bonjour Monsieur **TRICOT,**

L'enquête citée en objet est arrivée à son terme hier, le jeudi 26.10.2017 à 12 heures.

Nonobstant les prescriptions de l'arrêté préfectoral et en particulier l'article six ci-dessous qui stipule :

<< qu'aprés la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, à la Mairie de Villeherviers, les observations écrites et orales, consignées dans un procés-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse >>.